

FAITS

DGAL

RAPPORT
D'ACTIVITÉS

MAR-

QUANTS

2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



DGAL RAPPORT D'ACTIVITÉS
FAITS MARQUANTS
2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



Édito



En 2014, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a poursuivi la mise en œuvre d'actions diverses et variées dont l'objectif global est d'assurer aux citoyens une alimentation saine, sûre, accessible à tous et de qualité. Dans le contexte actuel d'accroissement de la population mondiale, de globalisation des échanges et de réchauffement climatique, la mission de la direction, de préserver la sécurité sanitaire de notre alimentation et la santé publique, a pris une grande importance.

Parmi les chantiers structurants menés en 2014, le travail autour de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été central. En effet, cette loi, publiée le 14 octobre 2014, donne un nouvel élan à l'agriculture française en lui traçant un avenir vers l'agro-écologie tout en relevant le défi de la compétitivité économique, écologique, sanitaire et sociale.

Cette loi a permis de confirmer et renforcer les axes stratégiques de notre action :

- la réaffirmation de la politique publique de l'alimentation avec quatre priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions ;
- la maîtrise des intrants de l'agriculture, les produits phytosanitaires et les antibiotiques ;

- la meilleure prise en compte du bien-être animal ;
- la transparence et l'amélioration de l'efficacité des services de contrôle.

Au-delà de ces projets ambitieux qui ont guidé notre action en 2014 et qui seront poursuivis en 2015, il ne faut pas oublier les efforts continus produits dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de la gestion des foyers de maladie animale et végétale et de la gestion des alertes sanitaires et qui constituent notre cœur de métier.

De même, au niveau international, la DGAL a poursuivi activement son travail d'influence aux niveaux européen et international et de promotion de la qualité du dispositif sanitaire français auprès des pays tiers. Elle a ainsi pu faciliter l'accès des produits français aux marchés extérieurs en obtenant la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bilan d'activité qui témoigne de l'engagement constant des équipes pour améliorer le quotidien des citoyens et répondre à leurs préoccupations.

Patrick Dehaumont
Directeur général de l'alimentation

SOMMAIRE

ÉDITO	3
GRANDS CHANTIERS	6
PANORAMA DE L'ANNÉE 2014	18
SANTÉ & PROTECTION ANIMALES	22
SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX	32
UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS	40
LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE	54
ALERTES ET CRISES SANITAIRES	60
MANAGEMENT ET ORGANISATION	68
NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX	72
LA DGAL EN CHIFFRES	82

GRANDS CHANTIERS



Afin d'assurer la protection des consommateurs et des citoyens et de répondre aux attentes en matière de sécurité sanitaire, la Direction générale de l'alimentation conduit une politique de l'alimentation visant à une alimentation saine, sûre, accessible, équilibrée et de qualité. Dans ce cadre, elle pilote un certain nombre de chantiers structurants pour ses activités:

- **le volet sanitaire de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**, qui crée une véritable rupture vers l'agro-écologie et la multi-performance de nos exploitations agricoles,
- **la politique de l'alimentation**, qui promeut un modèle d'avenir en réponse aux attentes sociétales,
- **le déploiement d'une nouvelle gouvernance sanitaire en santé animale et végétale** suite aux États généraux du sanitaire qui se sont déroulés en 2010,
- **le plan Écophyto**, dont l'objectif est la réduction du recours aux produits phytosanitaires, tout en conciliant compétitivité et respect de la santé publique et de l'environnement,
- **le plan Écoantibio**, qui prévoit un usage prudent et raisonné des antibiotiques,
- une politique publique de **bien-être animal**.

Loi d'avenir

pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Ce qui a été fait en 2014

L'année 2014 a été marquée par une intense activité de la DGAL liée à la préparation puis à l'examen par le Parlement du projet de loi d'avenir: 1^{er} examen à l'Assemblée nationale et au Sénat, puis 2^e examen à l'Assemblée et au Sénat, suivis par le vote de la loi par les deux Chambres. L'avis favorable du Conseil constitutionnel a été rendu le 9 octobre et la loi a été publiée au Journal officiel le 14 octobre.

La DGAL a été force de proposition pour les questions sanitaires et la politique de l'alimentation. De nombreuses mesures proposées sont inscrites dans la loi et donneront lieu à l'élaboration de textes d'application (arrêtés, décrets, ordonnances) courant 2015.



Principales mesures concernant la DGAL

Politique de l'alimentation

- Recentrage du programme national pour l'alimentation sur quatre priorités identifiées par le Gouvernement: justice sociale, éducation alimentaire de la jeunesse, lutte contre le gaspillage alimentaire et ancrage territorial,
- renforcement du positionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA) comme Parlement de l'alimentation, contribuant au débat sociétal,
- promotion des productions locales et des circuits courts dans le cadre des PRAD, projets alimentaires territoriaux.

Transparence et amélioration de l'efficacité des services de contrôle

- Transparence via la publication des résultats des contrôles dans des conditions à définir par décret: les consommateurs auront accès aux résultats de contrôles effectués tout au long de la chaîne alimentaire,
- police administrative des établissements: mise en place de nouveaux outils pour les services (consignation d'office, mesures d'urgence),

- conditions d'exécution des missions de service public des laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux.

Antibiotiques et médicaments vétérinaires: maîtrise et transparence

- Mesures visant à limiter et encadrer l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire pour prévenir et lutter contre l'antibiorésistance,
- des objectifs de réduction fixés dans la loi: -25 % en 3 ans pour les céphalosporines de 3^e et 4^e générations et les fluoroquinolones,
- encadrement des pratiques commerciales.

Maîtrise des produits phytopharmaceutiques

- Obligations relatives à la lutte intégrée,
- transfert des décisions d'autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phyto et des matières fertilisantes de la DGAL à l'Anses, agence nationale d'évaluation des risques,
- mise en place d'un dispositif de phyto-pharmacovigilance pour suivre

l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé humaine,

- renforcement de la lutte contre les contrefaçons et les importations illégales,
- interdiction de toute publicité pour le grand public et pour les professionnels en dehors des points de vente et médias spécialisés,
- expérimentation d'un dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires,
- facilitation et promotion de l'usage des produits de biocontrôle, alternative innovante à l'usage des phytos.

Faune sauvage: prise en compte de son rôle dans les dispositifs sanitaires

- Reconnaissance des chasseurs comme des acteurs de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre les dangers sanitaires - Reconnaissance d'une compétence sanitaire aux agents de l'ONCFS au titre du Code rural et de la pêche maritime,
- adaptation à la faune sauvage des outils de prévention et de lutte.

Traçabilité des animaux

- Identification des camélidés (voir fait marquant page p. 25).

Surveillance

- Organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obli-

gations respectives des principaux acteurs, les conditions de leurs échanges d'informations et de la coordination de leur action.

Bien-être animal

- Désignation de centres nationaux de référence en matière de bien-être animal chargés d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de recherche et des innovations techniques,
- adaptation au droit de l'Union européenne des dispositions relatives au transport des animaux vivants,
- renforcement des règles applicables au commerce des animaux de compagnie, notamment en redéfinissant le seuil de déclaration de l'activité d'élevage de chiens et de chats, en réglementant ou en

interdisant certaines modalités de vente et de cession à titre gratuit de vertébrés.

La loi d'avenir fixe un cap de l'agro-écologie et met en avant un objectif de multi-performance pour l'agriculture française, les secteurs agroalimentaires et forestiers : performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Elle marque une étape importante dans la poursuite de notre politique publique qu'est la promotion de pratiques et de systèmes de cultures innovants dans une démarche agro-écologique.

LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

- DES FILIÈRES PLUS COMPÉTITIVES
- L'AGRO-ÉCOLOGIE AU CŒUR DE PRATIQUES INNOVANTES
- PRIORITÉ À LA JEUNESSE
- AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ : UN DIALOGUE RÉNOVÉ

Les mesures clés →

Politique publique de l'alimentation

Un modèle d'avenir en réponse aux attentes sociétales

Ce qui a été fait en 2014




Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA), présenté le 11 décembre 2014 par Stéphane Le Foll, est le fruit de l'expérience acquise durant quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation et d'une nouvelle ambition.

S'il s'inscrit dans la continuité de la dynamique enclenchée, des partenariats construits et des actions conduites jusqu'à présent, il intègre le cadre d'action renouvelé pour cette politique publique par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les priorités de ce programme couvrant la période 2014-2017 sont ainsi renforcées autour de quatre axes prioritaires :

- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire de la jeunesse,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'ancrage territorial des actions menées et la mise en valeur de notre patrimoine alimentaire.

 En savoir plus : <http://alimentation.gouv.fr/pna-2>

Accès à une alimentation de qualité pour tous


Pour tous en restauration collective

Promotion de l'approvisionnement de proximité, notamment par la mise à disposition d'outils méthodologiques visant à faciliter l'approvisionnement local et de qualité.

Pour les personnes les plus fragiles

La réforme du système de l'aide alimentaire français, engagée en 2010 via la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est désormais opérationnelle au niveau national et au niveau régional.

Entre 2013 et 2014, au niveau national, 18 têtes de réseau ont été habilitées. Cette procédure a été déclinée en 2014 au niveau régional via la mise en place des habilitations régionales destinées aux associations d'envergure locale.

 Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/Habilitation-associations-caritatives>

Depuis le 1^{er} janvier 2014 : le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) est remplacé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

- Le FEAD lancé en janvier 2014 est défini par le Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014.
- Le programme opérationnel français pour la mise en œuvre du FEAD au niveau national a été approuvé par la Commission européenne le 31 juillet 2014.


Promotion de modes de consommation plus durables

Justice sociale

- **Comité de suivi mandaté** pour assurer le suivi du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, son évaluation et les progrès enregistrés d'ici à 2025,
- lors de la journée du 16 octobre 2014, **journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire**, Stéphane Le Foll a distingué les 8 lauréats des prix « anti-gaspi » parmi les 8 catégories d'acteurs engagés,
- **mission parlementaire** confiée à Guillaume Garot dont l'objectif est de **lever les blocages** qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire, de **proposer des recommandations** et de **valoriser les bonnes pratiques** existantes.

Amélioration de la qualité des produits

- Lancement du Pacte « qualité ingrédients » lors du Salon international de l'agriculture en février 2014,
- signature de trois nouveaux accords collectifs (portant à quatre le nombre d'accords collectifs reconnus) :
 - accord du secteur de la boulangerie artisanale ;
 - accord de la société Herta ;
 - accord du secteur des boissons rafraîchissantes sans alcool.

 Pour en savoir plus : <http://alimentation.gouv.fr/accords-collectifs>

Section nutritionnelle de l'Observatoire de l'alimentation (Oqali)

Les données dont dispose l'Oqali couvrent 25 des 27 secteurs industriels représentant plus de 80 % de l'offre alimentaire en produits transformés.

La quasi-totalité des secteurs font désormais l'objet d'une première étude sectorielle (état des lieux à T0) et 9 secteurs d'une étude de suivi.



©Xavier Remongin / Min Agri.Fr

Nouvelle gouvernance sanitaire

Ce qui a été fait en 2014

Le déploiement de la nouvelle gouvernance sanitaire s'est poursuivi en 2014.

Consolidation des instances et outils déjà mis en place

- Les Conseils d'orientation des politiques sanitaires animale et végétale au niveau national (Cnopsav) et régional (Cropsav).

Le Cnopsav, « Parlement du sanitaire », présidé par le ministre ou son représentant, constitue une instance de consultation des stratégies sanitaires et des mesures techniques associées :

Au niveau national, ont eu lieu :

- 3 Cnopsav pléniérs,
- 3 Cnopsav spécialisés santé animale,
- 3 Cnopsav spécialisés santé végétale.

Ces Cnopsav sont des lieux d'échanges :

- sur la situation sanitaire et en particulier sur les émergences et les alertes (ex : DEP en santé animale, *xylella fastidiosa*)
- sur la stratégie sanitaire communautaire et nationale.

En région, les sections plénières, installées en 2013, se sont réunies et les premières sections spécialisées se sont tenues.

© Pascal Xicluna / Min.Agr.Fr

Les acteurs

Sont notamment représentés au Cnopsav les organisations professionnelles et les syndicats agricoles, les représentants des vétérinaires, GDS France, FREDON France, les instituts techniques agricoles, la Fédération nationale pour l'environnement.

Participent également aux travaux des sections spécialisées les représentants des administrations concernées, l'Anses, FranceAgriMer, l'ONF, l'INRA, l'ONCFS, les présidents du groupement des DD(CS)PP et des DRAAF.

Santé animale

Catégorisation des dangers sanitaires: après l'arrêté de juillet 2013, deux nouveaux dangers ont complété la liste: la diarrhée épidémique porcine (DEP) au titre de danger émergent en catégorie 1 et l'agalactie contagieuse en catégorie 2 pour la région Aquitaine.

Un groupe d'experts « Bien être animal » du Cnopsav a été créé en fin d'année 2013. Ce groupe est rattaché au Cnopsav « santé animale ».

Les membres professionnels permanents du groupe d'experts BEA sont issus du Cnopsav Santé animale. Participent également à ce groupe des représentants d'ONG et des scientifiques. Par ailleurs, en fonction des sujets traités, certains membres complémentaires peuvent être conviés aux travaux du groupe.

Le groupe d'experts examine des projets réglementaires mais travaille également à définir des priorités d'action nationale en matière de protection des animaux.

Le groupe BEA du Cnopsav s'est réuni 3 fois respectivement en novembre 2013, mars 2014 et novembre 2014.

Santé végétale

- **Hiérenchisation et catégorisation des dangers sanitaires:** un gros travail de hiérarchisation a été conduit par l'Anses et le Cnopsav s'est réuni à plusieurs reprises afin de proposer deux listes d'organismes à réglementer en catégories 1 et 2. **L'arrêté de catégorisation des dangers sanitaires en santé végétale pour la métropole a été publié le 26 décembre 2014.**
- **La chrysmèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) a été déréglémentée** au niveau national après l'avoir été au niveau européen. Néanmoins la surveillance va être poursuivie par les acteurs professionnels qui en rendront compte dans le cadre de la surveillance biologique du territoire.
- ***Xylella fastidiosa*:** le Cnopsav a été consulté sur la situation d'alerte à laquelle la France est confrontée à la suite de la découverte d'un foyer en Italie (région des Pouilles).
- **Évolutions réglementaires européennes:** le Cnopsav a été informé des évolutions de la directive européenne 2000/29/CE en particulier sur l'évolution des dispositions relatives au cynips du châtaignier (établissement de zones protégées) et à *Monilinia fructicola*, champignon affectant les pommiers (déréglémentation).

Poursuite du déploiement du dispositif

- **Reconnaissance des Organisations à vocation sanitaire (OVS) et des organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT),** tant dans le domaine animal que végétal, par arrêté.

Ces reconnaissances permettront de sécuriser le cadre dans lequel l'État confie ou délègue des missions sanitaires à des organismes tiers.

Les OVS ont soumis leur dossier de demande d'accréditation à la norme ISO 17020 au niveau du COFRAC.

- **Adoption de l'arrêté définissant les Schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires** (arrêté du 31 décembre 2014).

Sur la base d'un diagnostic local, ces Schémas régionaux permettront aux acteurs régionaux de la santé animale et végétale d'identifier les actions prioritaires et de s'organiser pour les mettre en place.

En complément des mesures réglementaires, les Schémas constitueront la stratégie sanitaire régionale.

Ce qui
a été fait
en 2014

Plan Écophyto

Concilier compétitivité et respect
de la santé publique et de l'environnement.

Chiffres clés

- 400 000** professionnels formés
- 1 900** fermes pilotes qui ont permis d'identifier près de **100** systèmes de culture économes et performants
- 3 500** bulletins de santé du végétal en 2014
- 42** exploitations de l'enseignement agricole engagées (plus de **200** enseignants et plus de **5 000** élèves mobilisés)
- 41** projets expérimentaux menés sur **170** sites

L'année 2014 a permis de montrer qu'il est possible de réduire l'usage des produits phytosanitaires et de conjuguer la triple performance environnementale, économique et sanitaire.

Gâce aux outils élaborés dans le cadre du plan Écophyto, des exploitations ont réduit sensiblement leur consommation de produits phytosanitaires. Ainsi dans le réseau des fermes Dephy, réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires, le recours aux produits phytosanitaires a baissé en moyenne de 12 % en trois ans dans les fermes de polycultures élevage et de grandes cultures.

Dans les fermes d'arboriculture, la baisse constatée est de -11 %.

Engagement des professionnels, de l'État et des élus locaux...

...dans les programmes de formation

Plus de 400 000 professionnels dont près de 270 000 agriculteurs ont suivi une formation et obtenu le « certiphyto », certificat nécessaire pour la vente, le conseil et l'utilisation des produits phytosanitaires à titre professionnel.

Formation des agents des espaces verts : le Certiphyto les concerne aussi !

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

...pour aider les utilisateurs de produits phytosanitaires à changer leurs pratiques


Près de **1 900 fermes pilotes sélectionnées** pour la démonstration et l'acquisition de références (agronomiques, économiques, phytosanitaires) ont permis d'identifier 95 systèmes de culture économes et performants.

4 000 observateurs, regroupés au sein du réseau d'épidémiologie observent environ 15 400 parcelles. Ce sont ainsi plus de 3 500 bulletins de santé du végétal qui ont été publiés en 2014 sur l'ensemble des régions pour fournir une information objective en temps réel sur la situation phytosanitaire et son évolution à court terme, permettant de mieux guider les agriculteurs dans le ciblage de leurs traitements.

42 exploitations de lycées agricoles engagées dans la démarche Écophyto ont mobilisé plus de 5 000 élèves et 200 enseignants. 128 systèmes de culture ont pu être étudiés et évalués au regard de leur performance.

Diffusion des outils mis en place afin de diffuser les principes de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Environ 5 000 consultations mensuelles du portail **ÉcophytoPIC** sur la protection intégrée des cultures qui comporte désormais 5 plates-formes filières.

 <http://agriculture.gouv.fr/Ecophytopic>

Les guides pour la conception de systèmes économes en produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des conseillers et des formateurs sont disponibles.

Soutien à des projets de recherche

150 projets de recherche labellisés Écophyto ont été lancés et financés par le Plan depuis son lancement.

L'appel à projets de recherche sur le biocontrôle, lancé en 2013-2014, a recueilli 70 réponses; **17 projets parmi ces 70 sont financés par le plan Écophyto, à hauteur de 2 178 000 €, et démarreront en 2015.**

De nombreuses actions se déroulent au niveau régional et local.

Perspectives pour 2015

La loi d'avenir introduit de **nouveaux outils**:

- la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytosanitaires,


- le soutien au développement du biocontrôle,
- la mise en place d'un dispositif de phyto-pharmacovigilance,
- l'obligation de conseil individualisé, etc.

Par ailleurs, en cohérence avec la directive européenne 2009/128 et en l'absence de réduction marquée et durable de l'utilisation des produits phytosanitaires en France, le Premier ministre Manuel Valls a chargé le 30 mai 2014 le député Dominique Potier d'établir des recommandations pour une nouvelle version du plan Écophyto.

Après un travail important de concertation et de réflexion, Dominique Potier a remis son rapport le 23 décembre 2014 à Manuel Valls, en présence de Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Sur la base de ce rapport, Stéphane Le Foll a annoncé le 30 janvier de **nouvelles orientations et la publication d'un nouveau plan Écophyto 2 en juin 2015.**

Ce nouveau plan est en effet nécessaire car si de nombreuses actions ont été réalisées, les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous: la dépendance de l'agriculture française aux produits phytosanitaires continue d'augmenter. L'enjeu de la diffusion de meilleures pratiques est majeur au plan de la santé et de la compétitivité.

 Pour en savoir plus: <http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-2015>



©Cheick Saïdou/Min.Agr.

Les acteurs

Les agriculteurs, mais aussi les acteurs économiques, les consommateurs et les jardiniers amateurs, les associations, les élus, les organismes de recherche, les instituts techniques, les services de l'État, les collectivités locales, etc.

Plan Écoantibio

1 plan, 5 axes, 40 mesures

Le plan Écoantibio prévoit un usage prudent et raisonné des antibiotiques se traduisant par :

des objectifs quantitatifs... La réduction de 25 % de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans : seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux animaux doivent être prescrites et administrées.

...et qualitatifs Un effort particulier de réduction des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, notamment les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^e et 4^e générations.

Ce qui
a été fait
en 2014

ÉCOANTIBIO
RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

Axe 1 Sensibiliser les acteurs

Opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques d'élevage (filières bovine, porcine et avicole) par les organisations professionnelles et les instituts techniques.

Visite sanitaire bovine devenue annuelle en 2014 128 000 exploitations visitées et sensibilisation des éleveurs au risque d'antibiorésistance.

Formation continue des vétérinaires sanitaires 359 vétérinaires ont assisté à l'une des 31 sessions d'information sur l'antibiorésistance et la pharmacovigilance dispensées à partir de septembre.

Campagne de communication lancée en septembre 2014 ciblant les détenteurs d'animaux de compagnie : l'objectif de cette campagne est de faire évoluer les pratiques des propriétaires et les sensibiliser à la question de l'antibiorésistance.

Journée de formation organisée par l'IFIP et l'Anses qui a réuni 200 acteurs de la filière porcine dont près d'une cinquantaine de vétérinaires prescripteurs.

Axe 2 Développer les alternatives

Plusieurs travaux scientifiques ont été rendus qui fourniront à la DGAL la base de décisions futures.


Rapport de l'auto-saisine de l'Anses sur le risque d'émergence d'antibiorésistances lié à l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire.



Axe 3 Renforcer l'encadrement législatif

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit :

- **plusieurs mesures pour mieux encadrer les pratiques commerciales** : toutes les formes d'incitations de nature commerciale sont désormais interdites lors de la vente des antibiotiques,
- **les bases législatives pour mieux encadrer la prescription des antibiotiques**, particulièrement des antibiotiques d'importance critique, sont posées de manière à réduire les cas d'utilisation inappropriée. Les prescriptions ne seront plus établies que sur des considérations d'ordre médical,
- **un objectif de réduction de 25 %** de l'utilisation des antibiotiques d'importance critique est fixé entre 2013 et 2016,
- **elle propose d'améliorer les conditions d'emploi et le suivi de l'utilisation des antibiotiques**, notamment :
 - . en interdisant l'usage des antibiotiques à titre préventif dans les élevages.
 - . en donnant une base législative pour permettre le suivi des utilisations,
- **elle renforce les sanctions pénales** en cas d'infraction.

 Pour en savoir plus : agriculture.gouv.fr/plan-ecoantibio-2017

Axe 4 Améliorer le suivi de la consommation des antibiotiques et de l'antibiorésistance

Suivi des ventes : publication du rapport 2013 de l'Anses : **confirmation de la diminution de l'exposition des animaux aux antibiotiques depuis 2007, et accélération de la baisse, de 12,7 % entre 2013 et 2011.**

Pour la première fois, cette exposition est inférieure (de -5.5 %) à ce qu'elle était en 1999, année de la mise en place de ce suivi.

Axe 5 Promouvoir cette approche

Organisation avec la Direction générale de la santé (DGS) d'un colloque en novembre 2014 sur l'antibiorésistance chez l'homme et l'animal.

Au niveau européen :

La France, les Pays-Bas et le Danemark ont pris une initiative pour appeler à la mobilisation des États-membres dans la lutte contre l'antibiorésistance à laquelle 27 des 28 États membres ont souscrit et qui sera prise en compte dans la refonte des textes européens sur les médicaments vétérinaires et les aliments médicamenteux.

Une rencontre a été organisée avec les Chefs des services vétérinaires européens au Salon de l'agriculture dans un objectif d'échange et de concertation en présence du ministre Stéphane Le Foll.



©Xavier Remonin / Min. Agri. Fr

Ce plan mobilise

les éleveurs des différentes filières ; les vétérinaires, les médecins et les pharmaciens ; les scientifiques et les évaluateurs du risque (Anses) ; les enseignants ; l'industrie pharmaceutique ; les pouvoirs publics ; le public, y compris tous les propriétaires d'animaux.

PANORAMA de l'année 2014

Janvier

16

Rencontre avec les services vétérinaires russes à Berlin.

22

Réunion plénière du CNOPSAV, « Parlement du sanitaire ».

23-24

Séminaire DGAL - services régionaux (DRAAF) « qualité et protection des végétaux » (ONPV) à Amiens.

Février

5

Assemblée générale de la Fédération Nationale Bovine aux Sables d'Olonne.

11

Comité agricole franco marocain.

12-14

Mission en Indonésie et Singapour sur les questions sanitaires et phytosanitaires.

22 février-2 mars

- Participation au Salon International de l'Agriculture.
- Invitation des Chefs des services vétérinaires européens au SIA et réunion sur l'antibiorésistance en présence du ministre.
- Signature de l'accord collectif avec la boulangerie.

Mars

21



Participation du Département de la santé des forêts de la DGAL, qui fête ses 25 ans, à la Journée internationale de la forêt.

27-28

Réunion du Réseau méditerranéen de santé animale (Remesa) à Malte.

31 mars-4 avril

Réunion de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), à Rome.

Avril

2

Journée organisée par le ministère sur l'agro-écologie.

2-3

Réunion de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD) à Bruxelles.

6

Rencontre vétérinaire franco-néerlandaise, à Utrecht.

15-16

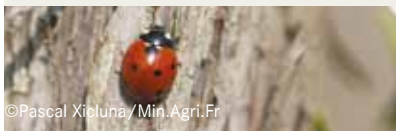
Assemblée générale et 60^e anniversaire des Groupements de défense sanitaire (GDS) France, à Strasbourg.

17

Séminaire de clôture du jumelage France-Tunisie sur la surveillance zoonositaire, à Tunis.

22

Forum organisé par la DGAL sur « Le biocontrôle, une filière d'avenir pour produire autrement » à Paris.



©Pascal Xibluna / Min. Agri. Fr

28

Réunion de la Task Force OIE Europe à Belgrade.

30

Comité de pilotage du plan stratégique de la DGAL.

Mai

6-7

Réunion vétérinaire franco-italienne à Ajaccio.

12-13

Déplacement du ministre en Chine avec un focus sur la sécurité sanitaire des aliments

21

Réunion du CNOPSAV plénier.

23

Assemblée générale de la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE), Biarritz.

25-30

82^e Assemblée générale des délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à Paris.

Juin

5

Colloque du Conseil national de l'Alimentation « Excellence alimentaire française et rayonnement international » à La Rochelle.

12-13

Réunion vétérinaire et phytosanitaire franco-espagnole (San Sebastian).

16

Lancement, comme chaque année, des contrôles renforcés de l'opération interministérielle « alimentation vacances » qui s'étale jusqu'à mi-septembre.



Juillet

1

Assemblée générale Inaporc.

2

Réunion franco-belge à Lille.

3

Réunion franco-allemande à Berlin.

Août

23 août-7 sept.

Participation aux Jeux équestres mondiaux, Normandie.

28

Participation à la conférence du réseau du ministère à l'international (conseillers et attachés agricoles).

Septembre

2

Réunion avec les associations de protection de l'environnement.

15

Lancement de la campagne de communication du ministère concernant l'antibiorésistance et les animaux de compagnie (Plan Écoantibio piloté par la DGAL).

16-19

Participation au SPACE, salon international de l'élevage, Rennes.

23-24

Conseil de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) à Paris.

23-26

Conférence régionale OIE Europe (Berne).

29 sept. 1^{er} octobre

Séminaire DGAL - services déconcentrés « Santé et protection animales » à Metz.



Octobre

1-3

Sommet de l'élevage, Cournon.

7-8

Présentation par Stéphane Le Foll des nouvelles priorités de la politique publique de l'alimentation.

9

- Signature d'un accord collectif avec le secteur des boissons rafraîchissantes sans alcool.
- Journée de sensibilisation contre la rage organisée par la DGAL et l'ANSES, Paris.

12

Lancement du jumelage des services vétérinaires algériens et français.

13

Promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

13-14

Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD), Sofia.

13-15

Visite à la DGAL d'une délégation de re-

présentants de villes américaines sur la restauration scolaire.

16

Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire.



17

Congrès du Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires (CSOV) à Lyon.

19-23

Participation au Salon international de l'alimentation (SIAL), Paris.

28

Comité agricole franco-russe.

Novembre

3-4

Réunion Remesa à Tunis.

4

Réunion du Comité bien-être animal du CNOPSAV.

12

- Colloque « L'antibiorésistance chez l'homme et l'animal » organisé avec la Direction générale de la Santé (DGS).
- Comité de pilotage du plan stratégique de la DGAL.

13

Installation du comité technique permanent de la sélection (CTPS).

19-20

Réunion avec les services vétérinaires russes à Moscou.

Décembre

1

Lancement de l'Opération annuelle « Fêtes de fin d'année ».

3-4

Task Force OIE Europe à Madrid.

16

Réunion plénière du CNOPSAV.

16

Comité-conseil du Fonds mondial santé et bien-être des animaux (OIE).

17

Réunion à la DGAL avec les associations de consommateurs.

23

Remise au Premier ministre du rapport du député Potier « Pesticides et agro-écologie: le champ des possibles » relatif à une nouvelle version du plan Écophyto.

Sans oublier...

- les réunions mensuelles des DRAAF et des IGAPS (Inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures), ainsi que celles des chefs de SRAL/SALIM;
 - les réunions mensuelles des Chief Veterinary Officers (CVO) et des Chief Plant Health Officers (COPHS) de l'Union européenne;
- les Comités permanents des végétaux, des animaux, des denrées animales et des aliments pour animaux (CPVADAAA).
- les séminaires périodiques des équipes techniques.

A large, bold, yellow number '1' is positioned in the upper left quadrant of the page. It has a slight shadow effect, making it stand out against the dark purple background.A thin, vertical yellow bar is located in the upper right quadrant of the page.

SANTÉ & PROTECTION ANIMALES

A thick, horizontal yellow bar is located below the main title, spanning across the width of the text area.

Traçabilité, maladies animales,
bien-être animal, surveillance épidémiologique,
pharmacie vétérinaire, etc.



Circulation des bovins : traçabilité améliorée et simplification du dispositif

Une convention-cadre a été signée le 27 février 2014 par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt avec les organisations professionnelles de la filière bovine. Cette convention de trois ans porte sur un projet de dématérialisation des documents nécessaires à la circulation des bovins sur le territoire national, qui rendra le dispositif à la fois plus simple et plus fiable.

Ce projet de dématérialisation doit permettre à tous les acteurs de la filière de se connecter directement à un système d'information centralisé pour vérifier qu'un animal peut réglementairement circuler.

Aujourd'hui, pour assurer la traçabilité de plus de 30 millions de mouvements de bovins sur le territoire national, un passeport (identification, lieu de naissance, parenté...) et une attestation sanitaire certifiant que les animaux proviennent d'un cheptel indemne de maladies contagieuses sont nécessaires. Le dispositif à venir sera à la fois

plus simple, plus fiable et d'un fonctionnement moins coûteux pour l'administration et pour la filière.

Le coût du projet dans sa phase pilote s'élève à 1,5 million d'euros dont 80 % seront financés par le ministère en charge de l'agriculture et le reste par la CNE (Confédération nationale de l'élevage), Interbev (l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes), l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) et le Cniel (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière).

Échanges transfrontaliers Simplification de la certification entre la Belgique, le Luxembourg et la France

Jean-Luc Angot, directeur général adjoint de la DGAL et chef des services vétérinaires (CVO), a signé le 29 septembre 2014 avec ses homologues luxembourgeois et belge un protocole sur les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie.

Ce protocole vise à simplifier les procédures de certification des échanges d'animaux destinés à l'abattage immédiat, en substituant le traditionnel certificat sanitaire européen par une attestation émise par un vétérinaire, qui fournit les principales informations sanitaires.

La situation épidémiologique favorable et comparable en Belgique, au Luxembourg et en France rend possible cette simplification. Elle s'inscrit dans **une expérimentation des évolutions ré-**

glementaires attendues dans la future loi de santé animale de l'Union européenne qui sera adoptée en 2015.

Il s'agit d'une première initiative de ce type entre trois États-membres frontaliers qui préfigure de possibles évolutions au niveau européen.

Des discussions sont en cours avec l'Italie et l'Espagne.

Échanges de chevaux Accord Angleterre- Irlande- France

Les nouvelles dispositions de l'accord tripartite (ATP) Angleterre-Irlande-France concernant les échanges de chevaux entre l'Angleterre, l'Irlande et la France sont entrées en vigueur le 18 juin.

À compter de cette date, les chevaux circulant entre ces 3 pays doivent être munis soit d'un certificat sanitaire intracommunautaire, soit d'un document commercial DOCOM (valable uniquement pour les chevaux de courses, d'élevage et de sport de haut niveau sanitaire). S'ils ne sont pas admissibles aux conditions prévues par cet accord, ils doivent être accompagnés soit d'une attestation sanitaire, soit d'un certificat sanitaire.

Ces nouvelles dispositions visent à consolider **la traçabilité de ces animaux pour anticiper tout problème sanitaire** tout en permettant la fluidité nécessaire à l'organisation des compétitions.



Identification des Camélidés

Porté par les parlementaires, l'article 41 de la loi d'avenir adoptée le 13 octobre 2014 prévoit de rendre obligatoire l'identification des camélidés (chameaux, lamas) en France et l'enregistrement de leur détenteur. Cela concerne entre 5000 et 10000 animaux. Jusqu'à présent, leur identification était facultative et de fait peu fiable.

Les camélidés sont susceptibles d'être porteurs de maladies réglementées comme la tuberculose ou la brucellose. **Du fait de la proximité avec les autres animaux d'élevage, il est important d'avoir une connaissance précise de cette filière.** Afin d'assurer une meilleure maîtrise sanitaire, il est prévu de mettre en place la déclaration obligatoire des détenteurs de camélidés et une identification des camélidés par l'implantation d'un transpondeur ou la pose de deux boucles auriculaires (dont l'une avec un repère d'identification électronique).

La gestion de l'identification des camélidés a été confiée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (base SIRE) qui, en tant que maître d'œuvre de l'identification équine, maîtrise déjà la problématique de la commande des transpondeurs ou de boutons auriculaires, l'impression de la carte d'identité/carte de propriété et la connexion avec les vétérinaires identificateurs. Un projet de décret et un projet d'arrêté sont en cours d'élaboration et devraient être publiés au cours de l'année 2015.

Loi de santé animale : état d'avancement

La DGAL participe à l'élaboration de la Loi européenne de santé animale. Un projet a été soumis par la Commission au Conseil et au Parlement européens en mai 2013. Objectif : élaborer un texte législatif unique qui accorde davantage d'attention à la prévention et simplifie les contraintes liées aux échanges.

Ce projet a été examiné au Conseil par le groupe d'experts vétérinaires rassemblant les représentants des 28 États membres lors d'environ 20 sessions de 2 jours. Un texte de consensus a été adopté en décembre 2014. Le Parlement européen avait adopté un rapport final de première lecture le 15 avril 2014 comprenant 330 amendements portant principalement sur la prise en compte renforcée du bien-être animal et de la biodiversité.

Ce règlement européen pourrait être adopté définitivement au cours du premier semestre 2015. Le texte n'entrerait cependant en application qu'en 2020, délai nécessaire pour produire la centaine d'actes d'application qu'il prévoit. Au-delà de la satisfaction globale d'un texte largement amélioré par

les débats au Conseil, la France, qui a joué un rôle moteur dans les discussions, se réjouit spécifiquement des avancées suivantes :

- les précisions en matière de biosécurité (article 9)
- les modalités d'établissement des listes et catégories de maladie (articles 5 et 8)
- l'assouplissement des règles sur les centres de rassemblement
- l'intégration des mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie
- l'établissement d'un premier programme priorisé pour la production de ces actes (avec des garanties sur les délais de transposition dans les législations nationales)

Jeux équestres mondiaux 2014. Zone d'échauffement. Epreuve de saut d'obstacles.



Jeux équestres mondiaux (23 août-7 septembre)

Assurer la sécurité sanitaire

La DGAL et les services déconcentrés de Normandie ont travaillé pendant deux ans à un dispositif de sécurité sanitaire qui garantit un bon déroulement de cet événement sportif international. Objectif: éviter que les maladies circulent entre les chevaux venant de 72 pays avec des situations sanitaires différentes et l'important cheptel normand.

Les Jeux équestres mondiaux ont rassemblé environ 1 100 « chevaux athlètes » et 500 chevaux « d'animation » (Garde républicaine, Garde royale du Maroc, chevaux attelés à des calèches...).

Le dispositif mis en place comprenait trois axes principaux: la garantie de l'arrivée de chevaux « sains », la définition d'un plan de biosécurité exigeant et efficace permettant d'éviter les contaminations sur les sites, de détecter et gérer les maladies éventuelles, et une traçabilité renforcée.

Sur place, 50 agents des DDPP des départements concernés (Calvados, Manche, Orne), de la DRAAF Basse Normandie et de la DGAL, tous particulièrement impliqués ont veillé à la sécurité sanitaire tout au long des quinze jours d'épreuves.

Tous les chevaux ont été contrôlés à l'arrivée: six d'entre eux ont été mis en quarantaine pour non-conformité. 571 certificats sanitaires ont été délivrés à ceux devant regagner le pays de destination.

Fièvre aphteuse et peste porcine africaine

Sensibilisation des voyageurs

Une campagne d'information a été initiée par la DGAL en septembre 2014 avec la collaboration des directions des Douanes et de l'aviation civile afin de rappeler aux voyageurs qu'il est interdit de rapporter des animaux et les produits d'origine animale dans l'Union européenne.

Les personnes qui auraient effectué des visites dans un élevage durant leur séjour doivent veiller à bien nettoyer et désinfecter leurs chaussures à l'issue des visites. Au retour, les vêtements et les chaussures utilisés dans ces pays doivent être nettoyés avant d'approcher de nouveau des animaux sensibles à ces maladies.

Les mesures de biosécurité lors des rencontres internationales sur le territoire français ont été renforcées.

L'Union européenne est indemne de fièvre aphteuse depuis 2007 contrairement à de nombreux pays dans diverses parties du monde en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Parmi les pays proches géographiquement de l'Europe et qui sont actuellement touchés, on trouve notamment l'Égypte, la Turquie, la Tunisie et l'Algérie.

NE RAMENEZ PAS LA FIÈVRE APHTEUSE DANS VOS BAGAGES

Information aux voyageurs en provenance et à destination d'Afrique du Nord

La fièvre aphteuse est une maladie des animaux très contagieuse qui provoque des pertes importantes dans les élevages. Présente dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, elle a été récemment primogène à certains pays d'Afrique du Nord.

Cette maladie acute est transmise aux personnes atteintes ou au contact dans les pays suivants : Algérie, Tunisie, Libye, Égypte.

Il est interdit de rapporter des animaux (bovins, ovins, porcés, et sangliers, chèvres) et les produits laitiers provenant de ces animaux.

La fièvre aphteuse est sans danger pour l'homme, elle est très contagieuse et peut provoquer des pertes importantes dans les élevages.

ATTENTION ! **NE PAS RAMENER LA FIÈVRE APHTEUSE ET LES GAZONS CONTAMINÉS EN PROVENANCE D'AFRIQUE DU NORD.**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA PÊCHE, DE LA VÉGÉTATION ET DE LA FORÊT

لا تنقلوا معكم الحمى الغلاظية في حقائب السفر وأمتعتكم

إعلام للمسافرين القادمين من شمال أفريقيا أو الزاهيين إليها

الحمى الغلاظية هي مرض يصيب ماعداً جميع ميس الحيوانات ذات الحوافر ويمتد جغرافياً منها أفريقيا وآسيا والشرق الأوسط شمالاً شمالاً إلى بعض مناطق شمال إفريقيا ذلك نظراً من الأشخاص القادمين من أو القادمين إلى الجزائر أو تونس أو ليبيا أو مصر تنتشر في الجزائر، تونس، ليبيا، مصر.

منذ وقتها منذ لغزو أو اختراق أو مغزو أو اعتداء من هذه الحيوانات.

لا يمكن في مربية الحمى في من عدم الحيوانات إلى من جميع من الحوافر من الآدميين نظراً على الحمى الغلاظية من الحيوانات من أفريقيا وآسيا والشرق الأوسط.

تنبيه: كل من عتق صيد من هذه الحيوانات دون الحمى الغلاظية لا تصير الإنسان.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA PÊCHE, DE LA VÉGÉTATION ET DE LA FORÊT

Coordination internationale pour une vigilance renforcée

En 2014, plusieurs échanges sur les risques sanitaires ont eu lieu avec d'autres pays, en vue d'assurer une coordination internationale comme avec l'Italie, notamment, sur la peste porcine africaine et la fièvre catarrhale ovine, ou encore avec les pays du pourtour méditerranéen, dans le cadre du Remesa (Réseau méditerranéen en santé animale), qui regroupe une dizaine de pays, sur la fièvre aphteuse (voir fait marquant page 73).

Rencontre France-Italie sur la santé animale

La DGAL a organisé en mai 2014 une réunion bilatérale France/Italie afin que les autorités sanitaires centrales et locales des deux pays puissent échanger sur la surveillance et la gestion des maladies animales en Corse et en Sardaigne.

la santé animale et de la pharmacie vétérinaire italienne, de deux représentants des autorités vétérinaires de Sardaigne, et d'un expert de la FCO à l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale (équivalent italien de l'Anses).

À l'approche de la fête de l'Aïd-el-Kébir, une vigilance accrue a été demandée aux voyageurs en provenance et à destination d'Afrique du Nord. **Si la fièvre aphteuse est sans danger pour l'homme, elle est très contagieuse et peut provoquer des pertes importantes dans les élevages.**

La peste porcine africaine ne constitue pas non plus une menace pour la santé de l'homme. C'est en revanche une maladie virale très contagieuse qui touche les porcs, les suidés d'Afrique (phacochères, potamochères), les sangliers d'Europe et d'Amérique. Jusqu'alors, la peste porcine africaine, endémique en région subsaharienne et à Madagascar, n'était présente en Europe qu'en Sardaigne. Arrivée dans l'est de l'Europe en 2012 (Ukraine et Biélorussie), la maladie s'est propagée en Pologne et en Lituanie en janvier 2014, puis en Lettonie en juin 2014.

La proximité géographique de la Corse et de la Sardaigne, distantes de 14 km, ainsi que les importants échanges commerciaux entre les deux îles constituent un lien épidémiologique fort. Ce lien épidémiologique facilite le passage des maladies d'une île à l'autre, comme l'a illustré l'introduction en septembre 2013 du sérotype 1 du virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO) dans le Sud de la Corse depuis la Sardaigne.

La réunion a permis de faire le point sur la situation sanitaire des deux îles en ce qui concerne la FCO et la peste porcine africaine (PPA). Il a été convenu d'établir un protocole d'échanges d'informations spécifique sur les questions sanitaires relatives à la Corse et à la Sardaigne, et de poursuivre les réflexions pour harmoniser les méthodes de surveillance et de lutte contre les maladies animales et végétales dans les deux îles.

Les voyageurs qui se rendent dans une zone touchée par une de ces deux maladies doivent prendre certaines précautions pour ne pas risquer de rapporter la maladie en Europe et de la transmettre aux cheptels.

Cette réunion s'est tenue le 6 mai à la préfecture d'Ajaccio, en présence de représentants de la DGAL, des services corses (DRAAF et DD(CS)PP), d'une représentante de la direction générale de



Visite sanitaire bovine

Cette visite destinée à sensibiliser les éleveurs sur les risques sanitaires est passée depuis 2014 à un rythme annuel au lieu de biennal. En 2014, la thématique de la visite portait sur la déclaration des avortements afin de l'améliorer.

La surveillance des avortements bovins vise à détecter rapidement une éventuelle réapparition de la brucellose mais peut aussi permettre de détecter d'autres maladies (néosporose, fièvre Q, BVD...). Pourtant, seul un éleveur sur quatre déclarerait les avortements qu'il détecte dans son troupeau.

Les élevages ciblés étaient ceux comportant au moins 5 femelles adultes, soit environ 160 000 élevages à visiter. Le taux de réalisation de cette campagne 2014 est de 80 %.

Chaque visite sanitaire bovine réalisée est financée par l'État à hauteur de 4 actes médicaux vétérinaires (AMV), payés au vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur.

Des visites sanitaires ont été mises en place en filière avicole et le déploiement sur la filière porcine est prévu pour 2015.

Police sanitaire et maîtrise des dangers

En 2014, les DD(CS)PP ont mis sous surveillance 2 441 élevages à la suite d'une suspicion de dangers sanitaires de première ou de deuxième catégories. 380 ont donné lieu à un assainissement. Une attention particulière est donnée à la vitesse de traitement des suspicions, 78 % ont été traitées en moins de 60 jours pour la tuberculose et 63 % en moins de 30 jours pour les autres dangers (influenza, brucellose, salmonellose...).

© Pascal Xicluna / Min.Agric.Fr

Exposition des animaux aux antibiotiques La plus faible depuis 15 ans

Les résultats très encourageants du plan Écoantibio en 2014 traduisent la volonté des acteurs impliqués et notamment du monde vétérinaire et de l'élevage pour réduire l'usage des antibiotiques.

En témoigne le rapport 2013 des ventes d'antibiotiques en médecine vétérinaire de l'Anses qui confirme la tendance continue à la baisse observée depuis 2007.

Le niveau d'exposition des animaux aux antibiotiques est pour la première fois inférieur (de -5.5 %) à ce qu'il était en 1999, année de la mise place du suivi des ventes d'antibiotiques en élevage.

Cette tendance à la baisse s'est accélérée en 2012 et 2013, premières années de mise en œuvre du plan national Écoantibio : sur ces 2 seules années, la baisse du niveau d'exposition des animaux aux antibiotiques a été de -12.7 % de 2013 par rapport à 2011.

Au niveau européen, la France se place juste en dessous de la moyenne européenne en termes de consommation d'antibiotiques vétérinaires. Les filières animales françaises exposent moins leurs animaux aux antibiotiques qu'en Italie, en Espagne ou en Allemagne.

Sur les trois dernières années, la France est, derrière les Pays-Bas, le deuxième pays européen pour l'effort de réduction des consommations d'antibiotiques vétérinaires.

Il reste néanmoins encore des progrès à réaliser car ces bons chiffres sont à nuancer en fonction des filières et des familles d'antibiotiques.

Animaux de compagnie Encadrement renforcé

En 2014, de nouvelles obligations ont été introduites pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. L'arrêté du 3 avril 2014 fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire ces activités.

Les nouvelles dispositions prévoient notamment :

- la désignation d'un vétérinaire sanitaire pour chaque structure,
- deux visites obligatoires par an de ce vétérinaire sanitaire (avec possibilité de dérogation à une visite/an pour petites structures ou animaleries sans carnivores domestiques),
- un règlement sanitaire dans chaque structure (élaboré en concertation avec le vétérinaire sanitaire et à présenter lors des contrôles),
- le renforcement de l'encadrement des professionnels avec notamment des objectifs fixés pour l'entretien des animaux avec la réalisation obligatoire d'autocontrôles.

La rédaction par les organisations professionnelles de guides de bonnes pratiques pour les professionnels concernés par chaque type d'activité, est encouragée. Le but de ces guides est de décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté. Il est envisagé que le ministère chargé de l'agriculture les valide.

L'élaboration de cet arrêté a fait l'objet d'un long travail de concertation pendant trois ans entre l'administration, les organisations représentatives des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et des inspecteurs de DD(CS) PP. Ce texte résulte donc d'un consensus entre les différents acteurs de cette filière ; il repose sur le principe de la « nouvelle approche » qui intègre en priorité une atteinte d'objectifs plus que la simple obligation de moyens. Il s'agit d'une nouveauté dans ce domaine de la protection des animaux de compagnie. ~~~~~

©Xavier Remongin / Min. Agri. Fr



Élevage en groupe des truies gestantes

Mise aux normes européennes achevée

Une procédure pré-contentieuse opposant la France à la Commission européenne concernait la mise aux normes des bâtiments hébergeant des truies gestantes, ces dernières devant être élevées en groupe depuis le 1er janvier 2013. Cette procédure est désormais close et la mise aux normes achevée.

Entre janvier 2013 et juin 2014, plus de 4 700 contrôles ont été réalisés dans les élevages pour assurer le respect des exigences européennes et ainsi atteindre un taux de conformité de 100 %. Près de 70 élevages ont fait l'objet d'une suspension administrative de leur activité de naissance car les truies gestantes y

étaient encore élevées en logettes individuelles.

Début juillet 2014, les autorités françaises ont assuré à la Commission européenne que la totalité des 5 416 élevages naisseurs encore en activité étaient désormais en conformité avec les exigences européennes. ~~~~~



Protection des animaux à l'abattoir

En 2014 et depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) N° 1099/2009 sur la protection animale au moment de la mise à mort, les services vétérinaires des abattoirs ont été fortement mobilisés sur la bien-traitance des animaux.

Plus de 900 inspections exhaustives ont été réalisées, afin de contrôler la mise en œuvre, d'une part, des moyens prescrits par la législation en matière de méthode d'immobilisation et d'étourdissement, et d'autre part, de l'efficacité des procédures et auto-contrôles des établissements en matière de bien-traitance.

Plus de 3000 opérateurs ont été formés à la protection des animaux donnant droit, après une évaluation des connaissances, à la délivrance d'un

certificat de compétence à la mise à mort des animaux.

Enfin, sous l'impulsion de l'État, les professionnels des abattoirs de bovins ont rédigé un guide de bonnes pratiques permettant de définir les moyens opérationnels à mettre en œuvre pour éviter toute douleur, détresse ou souffrance évitable lors de l'abattage des animaux. Les travaux dans les autres espèces menés en 2014 devraient aboutir en 2015 pour les autres espèces d'animaux de rente.



SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Surveillance biologique du territoire, plan Écophyto, plan semences et agriculture durables, protection et qualité des végétaux, lutte contre les organismes nuisibles, etc.

Forum sur le biocontrôle, filière d'avenir pour produire autrement


Le ministre Stéphane Le Foll a réuni le 22 avril 2014 les acteurs de la filière du biocontrôle (entreprises, organisations professionnelles agricoles, parlementaires, associations, etc.) pour identifier les leviers du développement de cette filière et pour promouvoir l'utilisation des produits de biocontrôle en agriculture.

Des mesures d'accompagnement sont pour cela nécessaires. Le ministre a invité les participants du forum à se faire les porte-paroles du biocontrôle, à le développer et le diffuser largement pour qu'il constitue une des briques de la mise en place d'une agriculture durable et d'une alimentation saine et diversifiée.

Environ 250 personnes représentant plus de 120 entreprises ont participé à ce forum.

Dans la continuité du forum biocontrôle, **plusieurs actions concrètes pilotées par la DGAL ont été engagées :**

- sélection et financement par le Plan Écophyto de 18 projets de recherche,
- expérimentation à grande échelle de l'utilisation des produits de biocontrôle en grandes cultures,
- financement d'une étude pour constituer 7 dossiers de « substances de base » qui seront portés au niveau européen pour approbation,
- un quart des nouveaux produits autorisés depuis avril 2014 sont des produits de biocontrôle.

 Pour en savoir plus :
<http://agriculture.gouv.fr/Biocontrôle>

©Xavier Remongin/Min.Agric.Fr



Qu'entend-on par « biocontrôle » ?

Ce terme recouvre **différentes techniques naturelles de protection des plantes** à l'aide de micro-organismes (bactéries, virus, champignons...), de substances naturelles (purin d'ortie, algues), de médiateurs chimiques (phéromones), ou encore de macro-organismes (insectes prédateurs...).

Ces alternatives contribuent à la **réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement.**

Il constitue aussi en France une filière d'avenir qui pourrait se développer dans les prochaines années pour atteindre une part de 15 % du marché des produits de protection des cultures.

DES PHYTOS HORS-LA-LOI,
CE N'EST PAS POUR MOI



Lutte contre le commerce illégal de produits phytopharmaceutiques

Une action a été engagée en 2013 dans le cadre du plan Écophyto pour mettre en place un plan d'action de lutte contre le commerce illégal de produits phytosanitaires et l'importation de produits chimiques non identifiés.

La part de la fraude, du commerce illégal et de la contrefaçon de produits phytopharmaceutiques par rapport au marché est estimée autour de 3 % au Royaume-Uni, 4 % en Italie, et 6 % en Allemagne, en Espagne et en France. Pour notre pays, ce chiffre s'élèverait à 20 % en zones frontalières (estimations Coceral 2013).

Lutter contre ces pratiques illégales est un enjeu pour l'économie de nos filières, mais aussi pour la santé des professionnels et des consommateurs, ainsi que pour la préservation de l'environnement.

La campagne, financée à hauteur de 124 000 € et lancée le 20 mai 2014, comporte deux volets :

- **diffusion d'une plaquette** (10 000 exemplaires) et d'affiches d'information : campagne « Les phytos hors-la-loi, ce n'est pas pour moi » ; cette campagne a notamment été relayée dans la presse régionale et spécialisée et sur le site du ministère en charge de l'agriculture ; le site www.info-phytos.fr a également été créé et a reçu plus de 10 000 visites,
- **création d'un service téléphonique d'information** aux professionnels (numéro gratuit 0805 532 532).

En 2015, la campagne se poursuit et s'amplifie.



© Pascal Xicluna / Min. Agri. Fr

Produits phytos

Transfert à l'Anses des décisions d'autorisation de mise sur le marché

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 prévoit le transfert des décisions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes et supports de culture à l'Anses.

Actuellement, sur la base des avis d'évaluation rendus par l'Anses, le ministre de l'agriculture autorise, modifie, retire les mises sur le marché de ces produits, ce qui représente près de 2000 décisions individuelles par an.

Rappelons que les substances actives sont autorisées au niveau de l'Union européenne. Les produits contenant des substances actives doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une autorisation nationales.

Dès 2014, une collaboration étroite entre la DGAL et l'Anses s'est organisée pour préparer au mieux **les différents aspects de cette mesure de simplification qui entrera en œuvre au 1^{er} juillet 2015.**

La LAAAF définit par ailleurs un dispositif de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, sur les animaux d'élevage, dont l'abeille domestique, sur les plantes cultivées, sur la biodiversité, sur la faune

sauvage, sur l'eau et le sol, sur la qualité de l'air et sur les aliments, ainsi que sur l'apparition de résistances à ces produits.

Ce dispositif de surveillance dit phyto-pharmacovigilance sera mis en œuvre au sein de l'Agence pour éclairer les autorités publiques dans leurs prises de décisions.



Épandage aérien Un nouvel arrêté

Un nouvel arrêté, publié le 19 septembre 2014 fixe les conditions strictes encadrant l'octroi de dérogation à l'interdiction d'épandage de produits phytosanitaires par voie aérienne, dans une optique de développement de méthodes alternatives et de réduction du recours au traitement aérien.

Il abroge les dispositions antérieures définies par l'arrêté du 23 décembre 2013 et renforce les dispositions visant à une meilleure protection de l'environnement et des populations.

Le 6 mai 2014, le Conseil d'État avait suspendu l'exécution de l'arrêté de décembre 2013, à la suite de la demande d'associations environnementales de Guadeloupe.

Le nouvel arrêté, qui abroge le précédent, fixe les conditions strictes de l'octroi de dérogations pour accompagner la fin des traitements aériens au 31 décembre 2015.

Les surfaces traitées de cette façon avaient diminué de 77 % entre 2008 et 2013 pour les quatre filières principales concernées (vigne, bananiers, riz, châêne).



Plan « Semences et agriculture durable »

Bilan et actualisation

Le comité plénier du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) s'est réuni le 13 novembre 2014 sous la présidence de Patrick Dehaumont, directeur général de la DGAL. Cette réunion a permis d'identifier les défis à relever pour les prochaines années.

La mise en œuvre opérationnelle d'un grand nombre d'actions du Plan a été discutée, de même que les actions à mener, dans une approche transversale et de moyen/long terme. En particulier, la poursuite des actions pour améliorer la valeur environnementale des variétés et la contribution à la préservation des ressources génétiques, l'identification des axes de communication et de valorisation ont fait l'objet d'une attention particulière.

En France, chaque variété est inscrite par décision du ministre chargé de l'agriculture; **plus de 600 nouvelles variétés sont inscrites au catalogue chaque année.** Le ministère s'appuie sur les avis du CTPS. Ce comité consultatif associe tous les partenaires de la filière des variétés et des semences, ainsi que des représentants des consommateurs et des organisations environnementales. Le CTPS a été renouvelé pour 5 ans, il sera présidé par Alain Moulinier, du CGAER, qui succède à Paul Vialle.

Xylella fastidiosa

les autorités françaises demandent un renforcement des mesures européennes

À la suite de l'analyse de risque phytosanitaire de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) rendue le 6 janvier 2015, la France a demandé à la Commission européenne de renforcer sans délai les exigences relatives à la bactérie *Xylella fastidiosa*.

La France a ainsi demandé la mise en place sur le territoire de l'Union européenne de mesures de confinement sur les plants (interdiction de sortie depuis la zone délimitée italienne) et sur la dispersion des insectes transmettant la bactérie.

Parallèlement, il est également demandé à la Commission européenne une **interdiction totale d'importation depuis les pays tiers contaminés du matériel destiné à la plantation.**

La bactérie *Xylella fastidiosa* est transmise et dispersée par des insectes vecteurs. Elle peut affecter plus de 200 espèces végétales et s'est notamment attaquée aux vignobles californiens et aux agrumes au Brésil. Elle est absente du territoire français. Après sa découverte pour la première fois en Europe, sur le territoire italien, fin 2013, la Commission a adopté au cours de l'année 2014 des mesures européennes pour empêcher d'autres introductions ainsi que la propagation de la bactérie dans l'Union européenne.

Les producteurs concernés ont été invités par le ministère et en particulier la DGAL à participer activement à la protection phytosanitaire de leurs productions en évitant au maximum de s'approvisionner en plants dans les zones où le risque phytosanitaire est le plus élevé.

Règlement européen sur la santé des végétaux

État d'avancement des négociations

La Commission européenne a proposé en 2013 un projet de règlement afin de rénover la réglementation relative à la protection de la santé des végétaux. Les objectifs principaux sont de consolider les acquis sanitaires, de prioriser l'action publique et de renforcer la responsabilisation des opérateurs. Les négociations sont en cours et elles se concluront au plus tôt fin 2016, pour une entrée en vigueur à horizon 2020. Grâce aux réflexions menées lors des États généraux du sanitaire, la France a pu faire valoir ses idées sur la catégorisation des dangers sanitaires et l'élaboration de plans d'urgence.

Il est notamment prévu l'établissement d'une liste d'organismes nuisibles réglementés prioritaires sur la base de critères définis dans le règlement. Il prévoit aussi l'élaboration des plans d'urgence qui permettent de se préparer à l'émergence d'organismes particulièrement dangereux. Ces dispositions, qui pourraient s'appliquer dès 2019, viennent conforter l'évolution récente de la réglementation française.

Un des enjeux majeurs du texte concerne les mesures appliquées aux contrôles des végétaux importés sur le territoire de l'Union européenne. Plusieurs options sont en cours de discussion, du statu quo à la mise en place d'une stratégie préventive à l'importation, souhaitée notamment par les autorités françaises. La prévention de l'introduction d'organismes nuisibles

aux végétaux sur le territoire européen est une nécessité. Elle contribue à garantir des productions agricoles plus sûres, un moindre recours aux produits phytosanitaires, une agriculture plus respectueuse de notre environnement; elle est, par conséquent, un facteur de performance et de compétitivité pour les productions végétales européennes en particulier à l'export.

Le règlement en cours de discussion a vocation à s'appliquer pendant 20 ou 30 ans: une réflexion approfondie est indispensable pour prendre les bonnes décisions qui permettront à l'Union européenne de préserver son statut phytosanitaire et partant, ses intérêts économiques. **En santé des végétaux aussi, mieux vaut prévenir que guérir!**

Santé des forêts

2014 a été globalement favorable à la santé des forêts même si certains problèmes ont marqué le paysage. Le lancement de l'application internet Ephytia forêt permettra, à l'aide de fiches sanitaires, d'identifier plus facilement les problèmes de santé des forêts.

Principaux problèmes sanitaires identifiés

- **Le rougissement printanier du douglas**, à l'origine de mortalités dans les peuplements de 5 à 10 ans. Ces forts rougissements remettent en cause l'avenir des plantations touchées. En 2014, le phénomène a fortement marqué les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Loire. Pour comprendre ce phénomène et identifier ses causes, une enquête a été spécialement déployée dans une quarantaine de peuplements de la zone,
- **la maladie des bandes rouges** touche essentiellement le pin *Laricio*. Cette maladie a émergé dans les années 1990, avec l'extension des plantations de cette essence, et pose de réels problèmes de gestion. La récurrence et la régularité de ces événements laissent craindre un avenir limité pour le pin laricio. Pour répondre aux interrogations des gestionnaires forestiers, le Département Santé des forêts (DSF) de la DGAL a



Pôle santé des forêts Nord-Ouest

Maladie des bandes rouges

lancé un projet collaboratif d'observation de placettes avec l'ONF, le CNPF et l'IRSTEA, pendant 6 ans,

- **la chalarose sur frêne**, autre maladie émergente arrivée en France en 2007, fait l'objet de deux suivis : l'évolution de sa répartition et l'impact de la maladie. En 2014, la chalarose a continué sa progression : elle atteint désormais 53 départements situés au Nord d'une ligne allant du Mont-Saint-Michel à Gap.

Ephytia forêt

Ephytia est une application Internet développée par l'Inra de Bordeaux qui offre des **éléments de reconnaissance et de diagnostic des problèmes sanitaires**. Près de 200 fiches sanitaires sur les principaux problèmes rencontrés ces 25 dernières années ont été mises en ligne : insectes, maladies, champignons, organismes réglementés... sont détaillés par leur biologie,

leurs dégâts, les symptômes et environ 700 photos qui permettent de les identifier. Une seconde étape permettra, à partir de ces fiches, de mettre en place un système d'aide au diagnostic.

Dans le cadre de ses partenariats avec des pays européens, le Département Santé des forêts s'est rendu dans le Canton suisse du Jura. Des échanges avec le WSL (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage) ont porté sur la gestion des foyers du capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) présent dans 3 foyers en Suisse et 4 foyers en France (Gien, Corse, Strasbourg, Saint-Anne sur Brivet).

Le DSF s'est également rendu dans le pays basque espagnol pour observer les problèmes de Pitch canker (*Fusarium circinatum*, organisme réglementé). En Cantabrie et en Galice, à la frontière française, environ 6 000 ha de pins *radiata* sont touchés.

En 2014, la santé des forêts c'est 2 000 placettes d'arbres contrôlées, **2 000** quadrats de 16 km² parcourus, **1 300** prospections d'organismes réglementés, **3 700** observations de peuplements avec un problème sanitaire et plus de **300** problèmes différents identifiés. En tout, environ **10 000** observations en forêts !

En 2014, le département de la santé des forêts (DSF) de la DGAL fêtait ses 25 ans.

À cette occasion, les correspondants-observateurs du DSF ont partagé leur expérience sur le site du ministère, occasion de découvrir leurs missions et leurs activités : plan de surveillance, expertise sanitaire, gestion de crise, conseil...

L'ensemble des publications du DSF depuis 1989, soit près de 750 articles, ont été rendues accessibles au grand public et à ses partenaires via le site : agriculture.gouv.fr/sante-des-forets

3



UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

Sécurité sanitaire des aliments, contrôles, amélioration de l'offre, aide aux plus fragiles, lutte contre le gaspillage alimentaire, ancrage territorial, éducation et formation, produits de qualité, accessibilité, diversité des terroirs, etc.



©Xavier Remongin/Min.Agric.Fr

Salon international de l'agroalimentaire. Collecte de produits alimentaires par la Croix-rouge.

Justice sociale

Mobilisation autour de l'aide alimentaire

Grâce à la forte mobilisation du gouvernement français et des associations caritatives, l'enveloppe globale attribuée à l'aide alimentaire a été préservée.

L'enveloppe du FEAD* a été maintenue à hauteur de celle du PEAD sur la période 2014-2020 (3,8 milliards d'euros). La part attribuée à la France est de 500 millions d'euros sur l'ensemble de la période, soit environ 70 millions d'euros par an.

Le programme opérationnel français pour la mise en œuvre du FEAD au niveau national a été approuvé par la Commission européenne le 31 juillet 2014. La France est le premier État membre dont le programme a été approuvé.

La réforme du système de l'aide alimentaire français, engagée en 2010 via la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, a mis en place une obligation d'habilitation pour les personnes morales de droit privé souhaitant recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. Ces dispositions ont

pour objectif de clarifier le système d'allocation des moyens publics, financiers ou en nature.

Entre 2013 et 2014, au niveau national, 18 têtes de réseau ont été habilitées. Cette procédure d'habilitation, copilotée par la DGAL et la DGCS, a été déclinée en 2014 au niveau régional via la mise en place des habilitations régionales destinées aux associations d'envergure locale.

^[2] Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/Habilitation-associations-caritatives>

*Depuis le 1er janvier 2014, le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) est remplacé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) s'agissant désormais d'un dispositif relevant de la politique de cohésion et non plus de la PAC, c'est la Direction générale de la cohésion sociale qui a été désignée comme autorité de gestion en France. La DGAL continue à apporter son expertise technique.

Amélioration de la qualité des produits alimentaires

Le Pacte « qualité ingrédients », lancé en février 2014, s'est notamment traduit par la reconnaissance de l'accord collectif du secteur de la boulangerie artisanale qui s'est engagé, par cette signature, à réduire la teneur en sel des baguettes. Cet accord comporte également un volet développement durable. Deux autres accords collectifs ont été reconnus en 2014 : l'accord de la société Herta et celui du secteur des boissons rafraîchissantes sans alcool.

^[2] Pour en savoir plus : <http://alimentation.gouv.fr/accords-collectifs>



© Pascal Xicluna / Min-Agri, Fr

Aide alimentaire et lutte contre le gaspillage. « Le jardin de cocagne » récupère fruits et légumes frais auprès des grossistes du MIN du Val de Loire. Tri et coupe des fanes de carottes pour les filets solidaires par des travailleurs en insertion.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le 16 octobre 2014, journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, a permis de dresser un bilan des avancées des engagements des différents acteurs.

À cette occasion, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a distingué les 8 lauréats des prix « anti-gaspi » parmi les 8 catégories d'acteurs engagés.

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, engagement des différents acteurs de la chaîne alimentaire pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025, a été lancé le 14 juin 2013. Un comité a été mandaté pour réaliser le suivi du pacte, son évaluation et les progrès enregistrés d'ici à 2025.

Une mission parlementaire auprès de la ministre chargée de l'Écologie, Ségolène Royal, et de Stéphane Le Foll a été confiée, par le Premier ministre, à Guillaume Garot afin de lever les blocages qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire, de proposer des recommandations qui déboucheront sur des mesures législatives et réglementaires, d'inscrire ces recommandations dans les cadres européen et mondial et de valoriser les bonnes pratiques existantes.

Éducation alimentaire de la jeunesse

Échanges avec une délégation américaine

La DGAL a accueilli en octobre 2014 une délégation de représentants des villes de New-York, Chicago, Dallas et Miami désireux de mieux connaître l'un des déterminants clés du modèle alimentaire français : l'éducation de nos enfants au goût, au plaisir, à la diversité et à l'équilibre de notre alimentation.

Trois dispositifs emblématiques du Programme national pour l'alimentation (PNA) en matière d'éducation alimentaire des jeunes leur ont été présentés, afin d'illustrer des actions au sein des écoles sur différents « temps » : le programme « Un fruit pour la récré » concernant la distribution de fruits en dehors du

temps du repas, les « classes du goût » conduites auprès des enfants de primaire afin d'aborder, dans le cadre scolaire, des sujets pluridisciplinaires rattachés à l'alimentation, le dispositif « Plaisir à la cantine » valorisant le temps du repas au sein des établissements scolaires.



Programme national pour l'alimentation 2014

Lancement de l'appel à projets

Le 7 octobre 2014, la DGAL a lancé un appel à projets national dans le cadre du Programme national pour l'alimentation.

Restauration collective

Développer l'approvisionnement local et de qualité

Cet objectif répond à une attente forte des Français, désireux de connaître l'origine des produits alimentaires ainsi que leur mode de production.

C'est aussi un moyen d'assurer un débouché à la production agricole d'un territoire et ainsi de structurer l'offre et de créer une dynamique économique territoriale. L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine constituent l'une des 4 priorités de la politique publique de l'alimentation présentée par Stéphane Le Foll au Conseil des ministres de 8 octobre 2014.

Dans ce cadre, lors d'une conférence de presse début décembre 2014, Stéphane Le Foll a présenté un guide pratique détaillant les outils juridiques à même de faci-

ter l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurants collectifs.

Le travail se poursuivra en 2015, avec la mise à disposition d'un autre guide visant à faciliter la mise en place des plateformes d'approvisionnement collectif, qui constituent une solution pour structurer l'offre. Ce guide est issu des groupes de travail lancés en mars 2014 et pilotés par le ministère.

📄 Pour en savoir plus: <http://agriculture.gouv.fr/approvisionnement-local-restauration-collective>

Doté d'une enveloppe de 600 000 euros, cet appel à projets a l'ambition de soutenir des projets d'envergure et démultipliables s'inscrivant dans les quatre priorités de la nouvelle politique de l'alimentation inscrites dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les lauréats de cet appel à projets seront annoncés par le ministre dans le cadre du SIA en février 2015.



Faciliter les dons alimentaires

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le cadre réglementaire de sécurité sanitaire lors de dons à des associations caritatives a été clarifié.

Un nouvel arrêté du 24 septembre 2014, modifiant celui de 2006, élargit le champ de la dérogation à l'agrément sanitaire. Dans le cas des dons à des associations caritatives, il supprime les restrictions liées aux distances et aux quantités maximales autorisées lorsque la dérogation à l'agrément sanitaire est mise en œuvre.

Il devrait permettre de favoriser le don alimentaire mais aussi le circuit court.

Par exemple, l'approvisionnement des cantines (hors cuisines centrales agréées) pourra se faire plus facilement via les

bouchers et traiteurs dans les communes rurales, en raison de l'augmentation des quantités autorisées dans le cadre de la dérogation.

Une note d'information relative au cadre législatif et réglementaire applicable, en matière de sécurité sanitaire des aliments, aux dons effectués par les entreprises du secteur alimentaire et aux notions de propriété et de responsabilité à l'occasion de ces opérations est parue au Bulletin officiel.

Enfin, le **dispositif de dérogation** a été étendu à des produits qui jusqu'à présent

ne pouvaient en bénéficier: les préparations à base d'œufs « coquilles » et/ou de lait cru ayant subi un traitement assainissant (il s'agit de produits autres que les fromages ou les autres produits laitiers transformés, qui étaient déjà autorisés) ont été désormais inclus pour leur permettre d'être livrés dans le cadre d'une dérogation à l'agrément sanitaire. ●

Les résultats des contrôles officiels bientôt rendus publics

Depuis octobre 2014, la DGAL conduit une étude ministérielle pour définir les modalités de cette mise en transparence et l'adapter au mieux aux consommateurs et aux professionnels concernés. Les auditions des parties prenantes (associations de consommateurs, fédérations professionnelles...) sont initiées. Une phase test sera mise en place courant 2015.

Dans le domaine alimentaire, la réglementation européenne demande aux autorités compétentes des États membres de mener leurs activités avec **un niveau élevé de transparence, et de rendre aussi rapidement que possible accessibles au public les informations pertinentes qu'elles détiennent**. Les contrôles officiels réalisés par les agents de la DGAL tout au long de la chaîne alimentaire en sécurité sanitaire des aliments se traduisent par **l'émission d'un rapport d'inspection** qui contient notamment une évaluation globale par l'inspecteur du niveau de conformité atteint par l'établissement contrôlé.

Ces contrôles visent à garantir la confiance des parties prenantes (opérateurs, consommateurs) dans la conformité des produits mis sur le marché. Les inspections permettent de détecter les dérives, d'identifier les non-conformités et de prendre les mesures qui s'imposent, mais aussi d'informer les parties prenantes de l'action des services de contrôle et des résultats obtenus. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimenta-

tion et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 prévoit de **rendre publics les résultats des contrôles officiels mis en œuvre au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les établissements agroalimentaires, y compris les commerces de détail**.

La mise en transparence des résultats des contrôles officiels s'inscrit dans **une évolution vers une plus grande transparence de l'action administrative en général**, et des organismes de contrôle en particulier. Elle constitue une attente légitime des citoyens qui concourt au rétablissement de la confiance dans le secteur alimentaire.

Une expérimentation dans le secteur de la restauration commerciale débutera en juillet 2015.

La généralisation du dispositif sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sera engagée en 2016.



Inspecteur hygiène alimentaire de la DDPP effectuant une visite sanitaire du pavillon de la marée au marché d'intérêt national (M.I.N) de Rungis. Observation de la fraîcheur d'un saumon d'Écosse label rouge.

© Pascal Xicluna/Min. Agri.Fr



©Xavier Remongin / Min.Agril.Fr

L'Observatoire de l'alimentation, un outil précieux

L'Observatoire de l'alimentation, créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, a pour mission d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions de l'offre et de la consommation alimentaires. Il est composé de trois sections décrites ci-dessous.

Une section nutritionnelle Un outil de suivi innovant de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire

La section nutritionnelle (Oqali) de l'Observatoire de l'alimentation a pour mission de **suivre l'évolution de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires transformés sur le marché français**. Il s'agit de la section la plus ancienne de l'Observatoire puisqu'elle a été créée dès 2008, sur la base d'une participation vo-

lontaire des professionnels. Sa mise en œuvre est assurée par l'Anses et l'INRA.

Les données dont dispose l'Oqali couvrent désormais 25 des 27 secteurs industriels représentant plus de 80 % de l'offre alimentaire en produits transformés.

La quasi-totalité des secteurs fait désormais l'objet d'une première étude sectorielle (état des lieux à T0) et 9 secteurs d'une étude de suivi.

Une section sanitaire: un outil au service de la transparence

La section sanitaire constitue un projet innovant au niveau national et européen: il s'agit de disposer, en dehors des situations de crise, d'un dispositif de surveillance permettant d'objectiver et de suivre la qualité sanitaire des aliments produits et commercialisés en France. Ce dispositif repose sur des indicateurs construits à partir de données de surveillance d'origine publique ou privée relatives aux contaminations microbiologiques et chimiques des produits alimentaires aux différents stades de la chaîne alimentaire.

Une étude de prototypage a été confiée à l'ANSES par la DGAL de 2011 à 2013. Dans ce cadre, un travail collaboratif entre les administrations, les professionnels du secteur agroalimentaire, les associations de consommateurs et l'ANSES a été conduit afin de proposer une méthodologie et d'identifier les freins et leviers de chaque partenaire.

Une étape de déploiement a été lancée jusqu'en juin 2015, pour démontrer la valeur ajoutée de ce dispositif en partenariat avec cinq filières couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire, de l'alimentation animale à la distribution au consommateur.

Par ailleurs, une étude d'impact de la communication autour de ce dispositif a été conduite en 2014. Elle permettra également de dimensionner la nature et la modalité des informations en matière de qualité sanitaire des aliments, sus-

ceptibles d'être communiquées vers le grand public.

Une section socio-économique

Une **synthèse bibliographique** a été conduite en 2013 sur **les consommations et pratiques alimentaires durables**. Elle a confirmé la complexité du sujet, la durabilité comprenant plusieurs dimensions comme le lieu de production ou les emballages.

Deux études ministérielles ont abouti en 2014:

- **« Les leviers d'innovations contribuant à limiter le gaspillage alimentaire: évaluation de leur perception par les consommateurs et de l'impact économique de leur mise en œuvre sur les industries agroalimentaires »**. Cette étude, cofinancée par le ministère en charge de l'agriculture et par le ministère du redressement productif, a donné lieu, le 21 novembre 2014, à une présentation suivie par des témoignages de 4 professionnels venus partager leur expérience.
- **« Inégalités sociales et alimentation: quels sont les besoins et les attentes en termes d'alimentation des personnes en situation d'insécurité alimentaire et comment les dispositifs d'aide alimentaire peuvent y répondre au mieux? »**. Cette étude a été cofinancée par le ministère en charge de l'agriculture et par FranceAgriMer.

Règlement « contrôles officiels »

État d'avancement

La DGAL participe à la révision du règlement européen « Contrôles officiels et autres activités officielles ». **Objectif: améliorer les dispositions actuelles en les élargissant à la santé animale, à la santé des végétaux et aux contrôles des semences et plants.**

Un projet a été examiné au Conseil européen par le groupe d'experts rassemblant les représentants des 28 États-membres et de la Commission, lors d'environ 18 sessions de 2 jours en 2014. Les discussions se poursuivent en 2015. Le Parlement européen avait adopté un rapport final de première lecture le 15 avril 2014 comprenant 313 amendements.

Ce règlement européen pourrait être adopté fin 2015 ou en 2016 et entrer en application selon un calendrier échelonné. Il confortera pour l'ensemble des secteurs liés à la chaîne alimentaire les exigences de qualité en ce qui concerne les contrôles réalisés par les services officiels des 28 États-membres. Et ce, dans le souci d'assurer le même niveau de sécurité aux consommateurs ainsi qu'une équité de traitement des professionnels contrôlés dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

En 2014, **53** saisines de l'Anses par la DGAL, dont **20** en santé animale, **27** en santé des végétaux et **6** en alimentation.

ANSES Expertise et évaluation des risques sanitaires

L'ANSES a pour mission de réaliser l'évaluation des risques sanitaires liés à l'alimentation, à l'environnement et au travail. 2014 aura été marquée par la préparation du transfert de la DGAL à l'Anses de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques.

L'Anses a la spécificité d'être placée sous la quintuple tutelle des ministères chargés de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation), de la consommation (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques), de la santé (Direction générale de la santé) et du travail (Direction générale du Travail). Afin de conforter la stabilité de ce pilotage, le gouvernement a demandé en 2013 que la périodicité de la « présidence tournante » entre les cinq ministères de tutelle soit portée à un an au lieu de six mois.

Au 1^{er} janvier 2014, la DGAL, représentant le ministère chargé de l'agriculture, a inauguré cette présidence tournante annuelle. Cela s'est traduit notamment par l'organisation et le pilotage de réunions entre les cinq directeurs généraux de tutelle et le directeur

général de l'Anses, de comités de liaison (équivalent plus technique de la réunion des cinq directeurs généraux), de pré-Conseils d'administration (instances de préparation des quatre Conseils d'administration annuels de l'Agence).

2014 aura été marquée par la préparation du transfert à l'Anses de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes au 1^{er} juillet 2015, et la mise en place d'un dispositif de phyto-pharmacovigilance. Le vote de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ouvre désormais la voie au transfert effectif de ces nouvelles missions pour la mi-2015.

En 2014, plusieurs avis et rapports concernant la DGAL ont été publiés, notamment :

- un inventaire des pratiques en élevage pouvant favoriser le déve-

loppement de l'antibiorésistance en santé animale, appelant notamment à arrêter le recours aux antibiotiques à titre préventif,

- l'estimation du taux de mortalité des abeilles en Europe, en identifiant certaines causes de cette mortalité, dans le cadre d'une étude européenne EPILOBEE,
- une analyse comparative des modèles utilisés en Europe pour évaluer l'exposition des riverains aux produits phytosanitaires,
- une analyse des résultats de l'expertise collective INSERM sur « pesticides et santé ».



Laboratoires Un réseau réactif qui fait référence

En 2014, lors du dernier audit de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) dans le domaine des maladies à plans d'urgence, l'équipe d'audit a pu constater l'excellence technique des réseaux de laboratoires officiels dont dispose la France, à même de réagir à toute crise.

Au même titre que l'ensemble des services de contrôles de l'État, les laboratoires officiels français sont régulièrement contrôlés par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), instance chargée notamment, au sein de l'Union européenne, de vérifier le respect de la législation européenne dans les domaines de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires, de la santé animale et du bien-être des animaux, ainsi qu'en matière phytosanitaire.

Les laboratoires nationaux de référence (LNR), spécialisés dans un ou plusieurs domaines de compétences, animent les réseaux dont ils ont la responsabilité. Les laboratoires agréés sont constitués pour l'essentiel des laboratoires départementaux d'analyses (LDA) des Conseils généraux. Leur accréditation COFRAC

et leur participation aux activités des réseaux animés par les LNR garantissent la fiabilité, la qualité et la comparabilité des résultats d'analyses, quelle que soit l'origine géographique du laboratoire réalisant l'analyse.

Ce réseau de laboratoires qui réalisent les analyses officielles est à la fois à même de traiter les analyses d'urgence en cas de crise, comme, en routine, les analyses programmées dans le cadre de plans de surveillance ou de contrôles.

En 2014, à la suite de l'arrêt des tests ESB à l'abattoir pour les bovins sains nés après le 1er janvier 2002, les laboratoires se sont adaptés afin de faire face à la baisse de la demande, dont l'essentiel est désormais concentré sur les analyses à l'équarrissage. ~~~~~●

Participation à l'élaboration du 3^e Plan National Santé Environnement (PNSE3)

La DGAL a œuvré activement à l'élaboration du PNSE3, en tant que membre du comité de pilotage, en participant aux différents groupes de travail préparatoires et en coordonnant la réponse des différents services impliqués du ministère.

Le PNSE3 (2015-2019) a été publié en novembre 2014 après une phase de consultation publique. Il est organisé selon **4 axes thématiques** :

- les enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement,
- les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action,
- la recherche en santé environnement,
- le renforcement de la dynamique en santé environnement dans les territoires.

De nombreux sujets concernent de près la DGAL : le domaine de l'alimentation qui a pour la première fois fait l'objet d'actions dédiées, telles que la poursuite de l'acquisition de données sur les contaminations chimiques ; les pesticides (surveillance dans l'air, exposition des populations vi-

vant à proximité des zones d'application, approfondissement des connaissances sur la toxicité en mélange...), mais aussi les médicaments vétérinaires (dont la problématique de l'antibiorésistance) et la nutrition.

La prise en compte de l'impact grandissant de l'environnement sur la santé humaine est un sujet complexe et d'envergure. Depuis 2004, 3 plans nationaux santé environnement (PNSE) ont été élaborés par le gouvernement. Le premier PNSE (2004-2008) a été conçu avec une équipe de scientifiques, tandis que le second (2009-2013) a été construit et suivi en étroite collaboration avec les parties prenantes (État, ONG, syndicats de salariés, employeurs/industriels, personnes qualifiées, élus, représentants d'associations, professionnels du système de santé).

Le troisième PNSE a été lui aussi élaboré en concertation avec les parties prenantes, en prenant en compte les bilans des deux plans précédents. Les actions ont été déclinées à l'échelon local/régional et de nouveaux outils de suivi des actions ont été mis en place.

La Conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014 a par ailleurs été l'occasion d'approfondir certaines thématiques du PNSE3, notamment la poursuite de la réduction de l'exposition à certaines substances (perturbateurs endocriniens, nanomatériaux...). Les actions à conduire dans ce cadre dès 2015 seront fixées dans des « feuilles de route ».



©Cheick Saïdou/Min. Agri. Fr

Observation d'une plaque de sang dans un microscope.

Réintroduction du suivi du cadmium dans les foies de chevaux

La campagne 2014 de plans de surveillance et de contrôle (PSPC) a été l'occasion d'actualiser les données de surveillance de la contamination des foies de chevaux de plus de deux ans en cadmium, quel que soit leur pays d'origine.

Perturbateurs endocriniens

Participation à l'élaboration de la stratégie nationale

La DGAL a participé activement à l'élaboration de cette stratégie, en particulier sur les sujets relatifs aux produits phytopharmaceutiques et sur ceux concernant certains contaminants présents dans l'environnement et que l'on peut retrouver dans la chaîne alimentaire, comme les perfluorés.

La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE), issue de la Conférence environnementale de 2012 et publiée au printemps 2014, a pour objectif premier la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement à ces substances.

Cette stratégie prévoit que la France encourage les efforts de recherche, par exemple en finançant des programmes de recherche et en favorisant les collaborations public-privé. Elle soutient les travaux d'expertise des substances susceptibles

d'être perturbateurs endocriniens: 15 substances seront notamment évaluées par l'Anses sur 3 ans. Elle promeut le rôle des autorités françaises en faveur de l'encadrement réglementaire des perturbateurs endocriniens au niveau européen en proposant une définition. Elle encourage l'innovation, en guidant les industriels dans la recherche de substituts à ces substances. Enfin, elle appelle à des actions de formations et d'informations, tant au niveau du grand public que de certains publics ciblés (travailleurs).

Les abats de l'espèce équine concentrent particulièrement le cadmium (contrairement à la viande) et les foies font depuis 1993 l'objet d'une saisie systématique (pour les chevaux de plus de 2 ans), du fait de cette contamination. **Pour rappel, le cadmium, cancérigène pour l'Homme, est un contaminant à toxicité chronique dont les principaux effets sont des atteintes rénales** (néphropathie irréversible pouvant évoluer vers une insuffisance rénale).

Près de 200 prélèvements ont été programmés sur l'ensemble du territoire en 2014. Les résultats obtenus confirment la systématisation des non-conformités de ces abats et justifient le maintien de saisie systématique à l'abattoir; ils montrent également la conformité des viandes mises sur le marché.

Cette surveillance se poursuivra en 2015 sur les chevaux, avec notamment un focus sur les animaux de moins de 2 ans, afin d'affiner la connaissance du niveau de contamination de ces jeunes animaux.

Révision du règlement européen Gestion des denrées en cas d'accident nucléaire

Tout au long de l'année 2014, la DGAL, en lien avec le Comité technique Euratom, a activement participé à la refonte du règlement Euratom n° 3954/87 fixant les niveaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique.

Ce règlement, qui fera l'objet d'une consultation du Parlement européen en 2015, prévoit notamment **des niveaux maximaux admissibles** (NMA), seuils réglementaires au-delà desquels il est interdit de mettre une denrée sur le marché. Ces NMA ont été fixés à partir de données de consommation et sur la base des connaissances des modalités de transfert et de la toxicité des différents radionucléides potentiellement rejetés lors d'un accident nucléaire. Les hypothèses utilisées pour leur calcul sont protectrices, afin de garantir des niveaux d'exposition interne liée à l'ingestion de

© Pascal Xicluna/Min.Agril.Fr



Complexe nucléaire du Tricastin.

denrées suffisamment bas. Il prévoit également **une révision de ces NMA** dans un laps de temps court après l'accident (inférieur à trois mois), pour adaptation plus fine à la réalité de la situation (en fonction de l'ampleur des rejets, des niveaux de contamination...). Cette révision s'appuiera désormais sur une discussion en comitologie (passage par la section toxicologie du CPVADAAA - Comité permanent pour les végétaux, les animaux, les denrées alimentaires et l'alimentation animale, réunissant les experts en contaminants chimiques et physiques des denrées de chaque État membre).

La gestion du risque radiologique dans les denrées au sein de l'Union européenne se fait actuellement selon deux modalités :

- **contrôles à l'importation de denrées en provenance d'Europe de l'Est et du Japon** après les accidents de Tchernobyl (1986) et de Fukushima (2011),
- **dispositif réglementaire permettant la mise en place de mesures de gestion des denrées en cas d'accident nucléaire** ayant un impact sur la qualité des productions de l'Union Européenne, en application du Traité Euratom (règlement n° 3954/87).

Parallèlement, la DGAL, avec l'appui technique et scientifique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), surveille chaque année la qualité radiologique des denrées animales et d'origine animale produites en France à travers la recherche de radionucléides dans plusieurs centaines de prélèvements.

Encéphalopathie spongiforme bovine

Évolution des tests à l'abattoir

La réalisation de tests ESB sur les animaux à l'abattoir et à l'équarrissage a un objectif d'épidémiosurveillance de la maladie dans les troupeaux de bovins et non de protection du consommateur. La décision de mettre fin aux tests ESB pour les animaux nés après le 1er janvier 2002 a été prise après avis de l'Anses.

Conformément à l'avis favorable des instances scientifiques européennes et françaises, la réalisation de tests a été allégée par l'arrêt des tests pour les bovins nés après le 1^{er} janvier 2002.

En revanche, les tests continuent d'être réalisés sur les animaux dits « à risque », à l'abattoir et à l'équarrissage, ainsi que sur les animaux nés avant l'interdiction effective de l'utilisation des farines animales pour l'alimentation des animaux de rente.

Vu l'évolution épidémiologique favorable de la maladie, et sur la base des avis scientifiques, l'Union européenne a rendu facultative la réalisation des tests ESB sur animaux dits « sains » à l'abattoir dès le 1er mars 2013, les tests sur animaux « à risque » devant être maintenus par ailleurs.

La majorité des États membres a choisi cette option, sans risque pour la santé publique, et les viandes issues d'animaux sains non testés circulent librement sur le marché européen, comme le prévoit la réglementation.

La protection du consommateur est assurée par le retrait systématique à l'abattoir des matériels à risque spécifiques (MRS) dont la liste est fixée au niveau européen. Leur retrait fait l'objet de procédures strictes de contrôle à l'abattoir par les services d'inspection vétérinaire qui y sont présents en permanence.

L'octroi et le maintien de l'agrément sanitaire sont notamment conditionnés à la bonne réalisation des procédures de gestion des MRS.

Abattoirs

Tour d'horizon et échanges sur l'évolution de l'inspection

Un séminaire dédié à l'inspection en abattoir a été organisé par la DGAL, du 16 au 18 juin.

La première demi-journée, à l'attention des directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP et DDPP), s'est tenue en présence des représentants des fédérations d'abattoirs, de l'Anses et de la Commission européenne qui a présenté les perspectives d'évolution de l'inspection des viandes fraîches dans l'Union européenne, en vue de son adaptation pour la maîtrise des principaux dangers par espèce, conformément aux derniers avis scientifiques. Les journées du 17 et 18 juin ont été l'occasion d'aborder des sujets sous un angle plus technique avec les vétérinaires et auxiliaires officiels et les chefs de service.

Plus de 200 inscrits ont pu participer aux échanges organisés autour de thématiques d'actualité: Information sur la chaîne alimentaire, évolution de l'inspection en abattoir de volailles et de porcs, protection et bien être animal, mission du réseau des référents nationaux abattoirs...

Une expérience très positive qui pourrait être renouvelée sous forme d'un rendez-vous biennal.



LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE



Fraude, contrefaçons, enquêtes, etc.

Mission en Guyane sur les phytos illégaux

En février 2014, la DAAF de Guyane, avec l'appui de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL et de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), a renforcé la dynamique de contrôle des importations illégales de produits phytopharmaceutiques.

L'importation illégale de produits phytopharmaceutiques en Guyane constitue un problème majeur, tant en termes d'environnement que de santé publique. Le territoire à contrôler est comparable à la surface du Portugal, les frontières fluviales sont nombreuses et les approvisionnements depuis l'étranger « monnaie courante ». Ces spécificités rendent difficile les contrôles de produits interdits ou contrefaits, depuis les pays étrangers voisins (Surinam, Brésil).

Une mission de formation-sensibilisation à la lutte contre les trafics de produits phytopharmaceutiques a été menée par deux enquêteurs spécialisés de la Brigade. Sur place, ils se sont entretenus avec la plupart des acteurs locaux impliqués: Service de l'alimentation (Salim), bien sûr, mais aussi autorités judiciaires, services



des douanes, gendarmerie, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Direction des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et même police de l'Air et des Frontières (PAF).

La mission a été l'occasion de réaliser des contrôles, tant au niveau de la distribution que de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, qui se sont révélés positifs. Bénéficiant de l'appui de la gendarmerie et des divers services concernés, les deux enquêteurs ont pu confirmer la présence massive en Guyane de produits illégaux, interdits ou contrefaits et l'importance

des trafics, notamment depuis le Surinam voisin.

À la suite de ces contrôles, des procédures administratives ont été engagées. L'importance de la question de la collecte, du stockage et de la destruction sécurisés des produits non conformes et de leurs emballages a été mise en évidence. Des solutions matérielles devront être trouvées pour les produits saisis par l'autorité judiciaire ou consignés administrativement, étape incontournable et indispensable pour une action efficace sur le terrain.

Condamnation pour vente de produits phytos illégaux

En juin 2014, un chef d'entreprise de la région de Troyes a été condamné à de la prison avec sursis et à une amende de 10000 euros pour avoir stocké et vendu de grandes quantités de produits phytopharmaceutiques espagnols ou anglais ne bénéficiant d'aucune autorisation de mise sur le marché ou de permis de commerce parallèle en France.

Certains de ces produits, proposés aux exploitants agricoles de plusieurs régions étaient interdits de commercialisation depuis longtemps sur notre territoire du fait de leur toxicité intrinsèque. Stockés discrètement dans un dépôt clandestin, ils étaient livrés « au cul du camion » par l'entrepreneur lui-même et l'un de ses salariés, à des prix particulièrement attractifs. Le chef d'entreprise qui, pour sa défense, a déclaré agir pour « le bien de l'Agriculture française et le maintien de sa compétitivité », a également dû s'expliquer, lors de l'audience, sur des faits dénoncés de travail dissimulé et diverses infractions supposées au Code du travail.



©Xavier Remington / Min Agri, Fr.

La Brigade nationale d'enquêtes de la DGAL a activement participé aux investigations décidées, initialement suite à une dénonciation. Pour établir les faits, il lui aura fallu prêter main-forte aux enquêteurs de la gendarmerie nationale, lors des diverses perquisitions et auditions menées chez les clients de l'entrepreneur aubois.

Produits phytos : coordination européenne

Afin de renforcer la surveillance et de mieux coordonner la lutte contre les trafics de produits phytopharmaceutiques illégaux au sein de l'espace européen, les agents des services sanitaires d'enquêtes de différents États-membres se sont rencontrés de courant 2014 en Belgique.

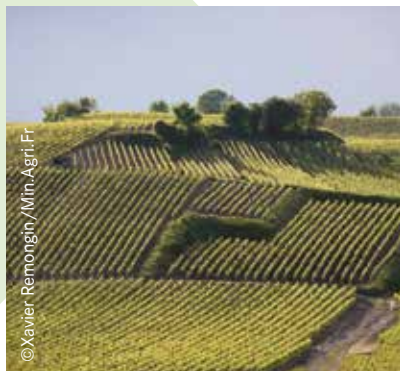
Une réunion informelle a ainsi été organisée en juin 2014 à Anvers entre services d'enquêtes belges, néerlandais, allemands et français afin d'échanger des données sur des affaires « phytos » en cours, de dialoguer sur des cas concrets ayant la plupart du temps des ramifications à l'international. La BNEVP a participé à cette rencontre, en qualité de représentant des services de contrôles et d'enquêtes français.

Lors de rencontres plus officielles, il n'est généralement pas envisageable d'évoquer publiquement des cas particuliers de suivi

de sociétés ou de réseaux, susceptibles de pratiquer un commerce illégal de pesticides car les enquêtes contre les trafiquants nécessitent une grande discrétion.

Cette rencontre a été suivie d'une conférence organisée par Europol (Office européen de police) qui avait pour objectif de faire un état d'avancement de l'organisation des contrôles de produits phytopharmaceutiques au niveau des différents ports européens. Huit États-membres étaient représentés et ont fait part de leur expérience respective en la matière. La collaboration entre les services douaniers et les agents en charge des contrôles de produits phytopharmaceutiques a été largement évoquée.

Malgré les difficultés rencontrées, un certain nombre de collaborations sont d'ores et déjà à l'ordre du jour dans de nombreux États-membres, dont la France, ce qui devrait permettre d'améliorer à terme les contrôles et d'entraver l'introduction de produits phytopharmaceutiques interdits sur notre territoire. ~~~~~●



©Xavier Remongin, Min. Agri. Fr.

Protection des animaux

Lutte contre les trafics de chiens et chats

La Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires a participé en juin dernier à une opération de lutte contre des trafics d'animaux, en collaboration avec le Service national des douanes judiciaires et le Groupe d'intervention régional (GIR) de Paris.

Au cours de l'opération, environ 160 chiens et chats ont été saisis dans sept animaleries visées par des plaintes de clients et de la Société protectrice des animaux (SPA). Les établissements concernés étaient tous situés au cœur de Paris, quai de la Mégisserie, un lieu connu pour ses animaleries et ses pépiniéristes.

Parmi les cinq personnes déférées devant le juge d'instruction, qui risquaient une mise en examen, figurent deux gérants d'animaleries, deux vétérinaires et un salarié. Le parquet a requis un placement en détention provisoire contre les deux gérants et un contrôle judiciaire assorti d'une interdiction d'exercer contre les deux vétérinaires et le salarié.

Parmi les animaux saisis, les enquêteurs ont découvert des chiots plus jeunes qu'indiqué sur leurs papiers et non correctement vaccinés contre la rage, ce qui laisse suspecter un exercice illégal de la médecine vétérinaire. Des mauvais traite-

ments ont probablement également été infligés à ces bêtes. Le trafic mis au jour concerne des chiens et des chats importés d'Europe de l'Est et revendus avec un large bénéfice en Europe de l'Ouest.

La Brigade d'enquête de la DGAL, très mobilisée sur ces questions, a par ailleurs participé courant juin à une conférence internationale dédiée au droit et à la protection des animaux en Tchéquie. L'objectif était d'attirer l'attention sur les mauvaises conditions liées à l'élevage clandestin de chiots destinés ensuite au marché noir, principalement vers l'Europe occidentale. Étaient présents des représentants de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Espagne.

En France, près de 50 000 chiots seraient importés illégalement de Tchéquie chaque année. Les autorités locales ont été très intéressées par le système français. Elles souhaitent venir constater le travail réalisé sur le terrain en France et faire évoluer leur réglementation nationale. ~~~~~●



Fraude dans la filière cheval: suites de l'affaire

L'affaire liée au démantèlement en 2013 d'un important réseau de trafic de chevaux, basé sur la falsification de documents, s'est prolongée en 2014.

Fin 2013, 21 personnes avaient été interpellées suite à une enquête sur des abattages, en France et en Espagne, de chevaux exclus de la consommation humaine.

En 2014, les enquêtes se sont poursuivies via notamment une commission rogatoire internationale menée en Espagne. Le trafic de chevaux révélé en 2013 est en effet étendu et organisé. Il dépasse le cadre hexagonal et réclame une coopération transfrontalière. Un ressortissant espagnol, interpellé en France début sep-

tembre, lors d'une livraison de chevaux a ainsi été mis en examen. À ce jour, il demeure incarcéré à Marseille. Un marchand de chevaux de la Drôme a également été écroué fin novembre.

Toujours dans le cadre de cette enquête, à laquelle la BNEVP participe activement, une opération judiciaire a eu lieu chez un marchand de chevaux du Vaucluse en relation commerciale avec le vendeur espagnol. Des carcasses et des cadavres de chevaux morts enfouis par l'exploitant ont été retrouvés ainsi qu'un abattoir clan-

destin d'ovins, caprins et bovins qui ne respectait pas les conditions sanitaires d'usage. Le parquet d'Avignon a ouvert une enquête pour « mauvais traitement animal, cruauté, jets de cadavres et pollution » car des carcasses enfouies dans des lieux parfois immergés ont pu contaminer des nappes phréatiques. L'exploitant vaclusien a été mis en examen.

En plus de la BNEVP, plusieurs Directions départementales ont participé efficacement aux opérations de terrain. L'enquête est toujours en cours. ~~~~~●

Fraudes alimentaires

Renforcer la collaboration européenne

Une Conférence rassemblant des représentants des États-membres en charge de la lutte contre les fraudes dans le domaine de l'alimentation a été organisée à Rome en octobre 2014 par la Direction générale Santé des consommateurs (DG Sanco) et le gouvernement italien. La Brigade d'enquêtes représentait la France.

L'objectif de cette conférence était de renforcer la prise de conscience de l'enjeu majeur représenté par les fraudes alimentaires à motivation économique et aussi de promouvoir et développer la collaboration interdisciplinaire et la communication entre les acteurs impliqués dans la lutte contre ces fraudes, depuis les autorités judiciaires et de contrôle sanitaire jusqu'aux représentants du secteur de l'industrie et des consommateurs.

Revenant sur un cas concret de fraude de l'amont à l'aval d'une filière animale, l'affaire « viande de cheval », largement médiatisée et à l'origine d'une grave crise de confiance alimentaire, la Brigade d'enquêtes de la DGAL a présenté les principaux enseignements tirés de l'enquête menée en France et des difficultés qu'elle avait soulevées :

- Fraudes alimentaires et risques sanitaires sont souvent intimement mêlés.
- Le trafic de viande de cheval relevant au départ d'une problématique strictement économique (fraudes). Rapidement, l'enquête menée par la BNEVP a cependant permis d'identifier des risques sanitaires potentiels

(passé médicamenteux des chevaux inconnu, traçabilité insuffisante, absence de feuillet médicamenteux...)

- Les trafics alimentaires sont souvent déployés à une échelle internationale, les contrevenants profitant de l'opacité des circuits d'approvisionnement européens. Les réseaux ne peuvent être démantelés que dans le cadre d'une collaboration étroite à l'échelle européenne entre services de contrôles.
- Le maillage du territoire par les services déconcentrés de l'État accroît l'efficacité d'action des unités d'investigation œuvrant à un niveau national. Sans l'appui des DDPP, le travail entrepris par la BNEVP n'aurait pas été possible.
- La gestion conjointe des suites administratives et judiciaires d'une même affaire n'est pas toujours chose aisée.

La Conférence s'est conclue par dix recommandations permettant de rendre la lutte contre ces fraudes plus efficace.



Pharmacie vétérinaire

Condamnation pour délivrance de médicaments sans prescription.

Une pharmacie à la fois vétérinaire et humaine a été verbalisée dans le cadre de l'enquête sur le Ventipulmin® menée par la BNEVP et le service d'enquête de la DGCCRF, après une longue et difficile procédure judiciaire.

Le Ventipulmin est un médicament vétérinaire (anabolisant) parfois détourné de son usage. Interdit en médecine humaine, il est cependant utilisé illégalement comme dopant ou même comme produit amaigrissant.

Cette enquête a pu aboutir grâce à une bonne collaboration de la Brigade avec l'Agence régionale de santé et la DRAAF Aquitaine.

5

ALERTES ET CRISES SANITAIRES

Non-conformités,
intoxications alimentaires, enquêtes, etc.



Intoxications alimentaires collectives liées à la consommation de betteraves

Au cours de l'année 2014, la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL a été informée de quatre épisodes de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) impliquant la consommation de betteraves crues râpées, survenus en milieu scolaire et affectant près de 450 enfants.

Dans les différents cas, les symptômes étaient les suivants : vomissements et douleurs abdominales dans les 15 à 30 minutes suivant le début du repas. Les enquêtes épidémiologiques réalisées par les ARS et alimentaires réalisées par les DD(CS)PP (coordonnées par la DGAL/MUS) ont montré une association significative de ces symptômes avec la consommation de betteraves crues râpées et aucune association avec les autres aliments servis. Les enquêtes de traçabilité réalisées par les DD(CS)PP (coordonnées par la DGCCRF/Unité d'alerte) ont montré que les betteraves consommées provenaient dans l'un des cas d'un producteur belge et dans deux autres cas d'un producteur espagnol.

Plusieurs hypothèses ont alors été envisagées : forte concentration de souches de *Pseudomonas* présentant un pouvoir pathogène élevé, présence de toxines produites par d'autres micro-organismes, d'origine bactérienne ou fongique, ou encore présence de substances chimiques toxiques. Toutefois, la cause exacte des symptômes observés n'a pas été identifiée au cours de ces enquêtes.

En juillet 2014, une demande d'appui technique et scientifique a été adressée à l'Anses par la DGCCRF afin qu'une expertise des différentes hypothèses énoncées ci-dessus soit réalisée. L'avis a été rendu en décembre 2014.

Des investigations complémentaires s'avérant nécessaires, **il a été recommandé, par prudence, en attendant une meilleure compréhension des phénomènes observés, de ne pas servir de betteraves crues râpées dans les restaurants collectifs des établissements d'enseignement et des maisons de retraite**, solution adoptée en Finlande avec succès après avoir été confronté au même type de problème.

Cette information a été largement diffusée fin 2014 par la DGCCRF et la DGAL auprès des professionnels de la restauration collective.



Salmonelloses

Enquêtes sur des cas humains

Plusieurs épidémies de salmonelloses ont été notifiées par l'InVS à la DGAL en 2014. Elles ont fait l'objet d'enquêtes afin de déterminer leur origine et de mettre en œuvre des mesures correctives.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, l'InVS est informé par le centre national de référence (CNR) de toute augmentation anormale du nombre de malades en lien avec un sérotype donné de salmonelle. Cette augmentation du nombre de cas sur une période courte fait en effet suspecter une source commune.

Des investigations sont alors menées par les ARS (coordonnées par l'InVS) : les épidémiologistes des régions où se situent les cas interrogent les personnes malades à l'aide du questionnaire prévu à cet effet, afin d'essayer d'identifier un produit ou un type de produit commun. Le labora-

toire national de référence de l'Anses est parallèlement contacté afin de savoir si une augmentation récente du nombre de souches d'origine animale ou alimentaire concernées par le signal est constatée. Il recherche également si des souches isolées sur la chaîne alimentaire sont susceptibles d'avoir un lien avec les cas.

Ainsi en 2014, six épidémies de salmonelloses ont été signalées à la MUS par l'InVS. Les salmonelles impliquées appartenaient à différents sérotypes : *Hadar*, *Havana*, *Typhimurium*, *Enteritidis*, *Kedougou*.

Dans ces six cas, à partir des éléments recueillis dans les questionnaires adminis-

trés aux malades, des enquêtes de traçabilité ont été conduites par les DD(CS)PP, coordonnées par la DGAL et avec l'appui dans certains cas de la grande distribution. Ces enquêtes ont permis l'identification de lots contaminés de saucissons (dans 2 cas), de fromages au lait cru (dans 2 cas), de viandes de volailles (dans un cas) et d'œufs allemands (dans un cas). Des retraits et rappels par affichette et communiqué de presse ont été mis en œuvre. Ces actions ont été complétées par des mesures correctives rigoureuses chez les producteurs et au sein des élevages concernés (recherche de l'origine, élimination de la cause, vérification de l'efficacité des actions réalisées).



Atelier de fabrication de fromage de chèvre.
Salage des fromages.

Escherichia coli dans des fromages

Plusieurs alertes en lien avec cette bactérie concernant des fromages au lait cru ont été notifiées en 2014.

L'une d'entre elles a concerné un lot de fromages de chèvre, commercialisés en France et dans toute l'Europe. Les fromages ont été retirés de la vente et rappelés par communiqué de presse du fait de la présence d'*E.coli* STEC O26: H11, en juillet 2014. À l'origine de cette alerte, une analyse réalisée dans le cadre d'un plan de surveillance de la DGAL.

Dès connaissance des résultats, l'entreprise concernée, en étroite collaboration avec la DDPP et la DGAL (MUS), outre le retrait et le rappel des produits concernés a mis en œuvre des investigations très rigoureuses et de vaste ampleur. L'ensemble des lots ainsi que tous les producteurs livrant le lait à cette entreprise ont fait l'objet de contrôles et d'analyses systématiques. Certains éleveurs ont été écartés de la production et l'entreprise leur a apporté un appui technique afin de trouver l'origine de la contamination, de mettre en œuvre des actions correctives efficaces et de renforcer la maîtrise de l'hygiène de la traite. Aujourd'hui, grâce aux efforts engagés, l'entreprise est en capacité de mieux maîtriser et gérer le risque *E.coli* STEC.

Cette alerte ainsi que les 13 autres alertes *E.coli* STEC concernant divers types de fromages au lait cru notifiées en 2014 ont eu un impact économique et médiatique

non négligeable sur l'ensemble de la filière fromages au lait cru. Ces alertes se sont déroulées au moment où la Commission Européenne réfléchit à la rédaction de lignes directrices concernant des mesures de gestion harmonisées dans les différents États-membres en cas de mise en évidence d'aliments contaminés par *Escherichia coli* producteur de shigatoxine potentiellement pathogène pour l'homme.

Il reste encore beaucoup de choses à explorer dans ce domaine (comprendre la pathogénicité des *E.coli* STEC retrouvés dans les fromages, mode de contamination au sein des élevages, méthodes d'analyse...).

Les instances administratives (DGAL, DGS, InVS), scientifiques (CNR, LNR, Anses, Inra) et les organisations professionnelles, déjà très sensibilisées par cette problématique (elles financent de nombreux travaux de recherche) se sont retrouvées début 2015 autour d'une table afin de faire un état des lieux des connaissances actuelles et d'élaborer un plan d'action afin de mieux appréhender cette problématique, d'apporter des outils de surveillance et de gestion aux professionnels et aux autorités compétentes et enfin de permettre à la France d'être force de proposition lors des prochaines négociations européennes.



Refonte des Plans d'urgence

La lutte contre certaines maladies animales et végétales particulièrement graves en termes de conséquences sur l'élevage (épizootie) ou les productions végétales passe notamment par l'élaboration d'un plan d'urgence destiné à définir précisément les actions à mener en cas de suspicion ou de confirmation de la maladie. La lutte faisant appel à de nombreux opérateurs tant publics que privés, ce plan est intégré dans le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) piloté par les préfets en départements.

Suite aux États généraux du sanitaire, une refonte du dispositif existant des plans d'urgence a été engagée en France. Le nouveau dispositif intitulé « plan national d'intervention sanitaire d'urgence » s'articulera désormais autour d'un plan générique qui reprend l'ensemble des aspects communs à toutes les maladies devant faire l'objet d'un plan d'urgence et de plans spécifiques pour chacune de ces maladies. Le plan national est ensuite décliné au niveau local dans le cadre du dispositif ORSEC.

L'année 2014 a vu la finalisation du plan générique en santé animale et d'un des plans spécifiques. Conformément aux dispositions du Code rural, ces plans ont été soumis pour avis au Cnopsav (voir pages 12-13) et à l'Anses. Ces documents remplaceront ceux existants. Ils feront l'objet d'une publication par arrêté du ministre en charge de l'Agriculture en

2015. La révision des autres plans spécifiques s'effectuera en 2015.

Pour ce qui concerne la santé végétale, les travaux de refonte du dispositif commenceront en 2015.

Par ailleurs, afin de tester la préparation des services de l'État à la lutte contre ces maladies et la pertinence des dispositifs mis en place, des exercices sont régulièrement organisés à l'échelon départemental, régional, zonal ou national. **Ainsi en 2014, 82 exercices ont été réalisés sur le territoire national.**

Enfin, un audit de la Commission européenne sur les plans d'urgence en santé animale s'est déroulé du 3 au 14 novembre. Il portait sur l'ensemble du dispositif, de la surveillance à la gestion d'une crise liée à une épizootie. Le rapport définitif est attendu pour début 2015. ~~~~~●

Cas humains de fièvre Q en lien avec un élevage d'ovins

Mi-mai 2014, 19 cas de pneumopathies ont été diagnostiqués chez des sujets jeunes en l'espace de six jours par l'hôpital de Valréas (Vaucluse). Le lien entre les malades était la fréquentation trois semaines auparavant de plusieurs élevages d'ovins dans la Drôme. Au vu des symptômes, la fièvre Q était fortement suspectée et des prélèvements ont été envoyés au Centre national de référence (CNR), qui a confirmé le 21 mai qu'il s'agissait bien de la fièvre Q.

Encore appelée Coxiellose, la fièvre Q est due à un agent infectieux très résistant dans l'environnement appelé *Coxiella burnetti*. La fièvre Q est une zoonose et les risques d'exposition et de contamination humaine sont fréquents, notamment pendant les mises bas et les avortements des animaux mais également par transmission aérienne des bactéries et inhalation de poussières.

Dès le signalement des cas confirmés, une zone d'investigation a été établie par la DDPP de la Drôme au regard des résultats de l'enquête épidémiologique réalisée par l'Agence régionale de santé (ARS). La



DGAL a coordonné les investigations et sollicité l'appui du laboratoire national de référence pour interpréter les résultats des analyses. Des éléments d'information ont été préparés et un appui a été apporté à la DDPP de la Drôme pour la rédaction d'un communiqué de presse.

Un élevage suspect de petits ruminants fréquenté par les malades a été identifié comme étant une source potentielle de *Coxiella*. En effet, trois mises bas compliquées accompagnées d'une mortalité avaient été enregistrées à la fin du mois d'avril.

La DDPP a réalisé des prélèvements (écouvillons, prises de sang et chiffonnettes) qui ont été envoyés à un labora-

toire agréé afin de définir s'il était une source de *Coxiella* ou pas. Après obtention des résultats d'analyse, la ferme s'est vue interdite d'accueillir du public. Les ovins adultes ont reçu une antibiothérapie et les agneaux ont été vaccinés. Le fumier issu de l'élevage a été bâché pendant trois mois pour obtenir une diminution du nombre de bactéries, puis épandu sur les parcelles de l'éleveur.

Au total, 93 personnes résidant ou séjournant dans le sud de la Drôme ou le nord du Vaucluse ont présenté des symptômes entre le 1^{er} mai et le 12 juin 2014, sans qu'ils soient pour autant tous rattachés à la fièvre Q. Au final, 45 cas de fièvre Q ont été confirmés et 13 cas étaient probables.

Renforcement de la vigilance aux frontières vis-à-vis de maladies animales

En 2014, la veille sur les maladies exotiques a été renforcée avec une activité de veille sanitaire internationale par la Plateforme d'épidémiologie en santé animale. Un audit des dispositifs de surveillance des maladies exotiques est aussi en cours de réalisation.

La veille sanitaire internationale vise à identifier, suivre et analyser les signaux des dangers sanitaires en santé animale menaçant le territoire français dans son ensemble, en appui à l'évaluation de ces risques par l'Anses et à leur gestion par la DGAL.

Consulter le site de la Plateforme :
<http://www.plateforme-esa.fr/>

Cas de « DEP » aux États-Unis, au Canada, au Mexique et au Japon

La DGAL a mis en œuvre des mesures pour limiter le risque d'introduction de cette maladie en France.

La diarrhée épidémique porcine (DEP) est une maladie porcine à coronavirus identifiée depuis les années soixante-dix. Cette maladie ré-émerge et se propage sous une forme beaucoup plus virulente qu'auparavant aux États-Unis et au Canada, depuis avril 2013 ainsi qu'au Mexique et au Japon (fin 2013).

Elle touche particulièrement les porcelets sous la mère (taux de mortalité de plus de 90 %) mais aussi les porcs en croissance et adultes. Les cheptels peuvent être rapidement décimés et les conséquences économiques qui en découlent pour les exploitations peuvent être dramatiques.

Les deux sources principales de transmission de la maladie sont l'introduction d'un animal vivant excréteur du virus ou d'aliments animaux contenant des produits porcins contaminés.

Depuis le début de l'année 2014, plusieurs mesures ont été prises à l'initiative de la DGAL. Le sujet a été abordé par la France lors d'une réunion des chefs des services

vétérinaires de l'Union européenne dès février 2014 et l'Anses a été saisie en urgence pour émettre un avis scientifique sur les risques d'introduction et des recommandations en matière de mesure de gestion.

Les autorités sanitaires ont décidé en avril d'inscrire cette maladie en danger sanitaire de catégorie 1 par arrêté ministériel avec pour conséquence de rendre obligatoires sa déclaration et la mise en place d'un dispositif de surveillance.

Le comité d'experts réuni le 6 mai à Bruxelles a décidé de renforcer la sécurisation de certains produits d'alimentation animale (plasma et sang séché de porc) importés des pays tiers.

Parallèlement, les autorités américaines et canadiennes se sont engagées à ne pas exporter de porcs vivants vers l'Union européenne jusqu'à un réexamen de la situation au niveau européen mais également mondial.

Influenza aviaire

dans trois pays
de l'Union européenne:
biosécurité et
surveillance renforcées

Face au risque d'introduction de cette maladie en France, la DGAL a renforcé la surveillance afin de protéger les élevages.

Plusieurs cas d'influenza aviaire ont été recensés dans des pays de l'Union européenne (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Italie) à l'automne 2014.

La souche d'influenza aviaire identifiée est la souche H5N8 qui circule actuellement en Asie (Chine, Japon, Corée).

La DGAL a demandé à ses services et aux professionnels de la filière de se mobiliser et de renforcer les dispositifs de surveillance sur le territoire. Elle a aussi saisi l'agence d'évaluation des risques, l'Anses, en urgence afin de connaître l'évolution du risque en France et la dangerosité de la souche.

Suite à l'avis de l'Anses rendu le 24 novembre et au cas confirmé par l'Allemagne dans la faune sauvage, le niveau de risque épizootique sur le territoire national pour l'influenza aviaire a été élevé au niveau de « modéré », au sens de la réglementation.

La DGAL a également réuni en urgence l'ensemble des acteurs afin d'informer et de préciser les mesures de surveillance et de biosécurité applicables pour protéger les élevages.

Fin 2014, aucun cas de grippe aviaire H5N8 n'avait été détecté en France, que ce soit dans un élevage ou dans la faune sauvage et les réseaux restent en alerte.

Dans le cas où la maladie serait détectée en France, le ministère se tient prêt à activer le plan national d'intervention sanitaire d'urgence.

Enquête à l'échelle européenne

Virus de la Sharka

Suite à une contamination en région Rhône-Alpes de plants de pêchers provenant d'une pépinière allemande, la DGAL a procédé à une enquête.

Les autorités allemandes ont été contactées; l'ensemble des clients français de cette pépinière allemande ont été identifiés et des contrôles des plants livrés ont été mis en œuvre. Cela a concerné les régions Champagne-Ardennes, Alsace, et Pays de la Loire. Plus de 600 analyses ont été réalisées par les DRAAF sur les plants suspects. D'autres analyses étaient prévues au printemps 2015 en Alsace et Champagne-Ardennes.

Sécurité sanitaire: formation de responsables chinois à l'analyse de risque



La Chine, qui a connu de graves scandales sanitaires liés à l'alimentation (notamment crise de la mélamine dans le lait en 2008), vient de revoir son dispositif de sécurité sanitaire et de créer une agence spécialisée chargée d'assurer la sécurité des denrées sur toute la chaîne alimentaire. La Chine souhaite développer sa coopération avec la France, en particulier sur les produits laitiers.

La formation, organisée en mai 2014 par la Commission européenne, était destinée aux agents nationaux et des provinces de l'agence spécialisée; des représentants de groupes agroalimentaires étaient présents. Les présentations ont porté sur l'analyse de risque, dans le domaine alimentaire: l'évaluation du risque et le rôle joué par l'EFSA (Autorité européenne pour la sécurité des aliments), la gestion du risque et la communication sur le risque. La DGAL a été sollicitée pour effectuer trois présentations consacrées, la première au

RASFF, système d'alerte européen; la deuxième à la gestion de crise au niveau européen et au niveau des États membres et la troisième à la communication sur le risque (vers le public, entre évaluateurs et gestionnaires, entre États, vers les professionnels...).

Les échanges avec les représentants chinois ont été riches, notamment sur la communication et les échanges d'informations entre parties prenantes tant sur le volet de l'évaluation que sur celui de la gestion.

Suite aux résultats des analyses déjà réalisées, plusieurs échantillons se sont avérés contaminés, ce qui a permis de prendre les mesures de gestion adaptées. À chaque détection, des investigations complémentaires sont menées afin de

confirmer la cause de la contamination (fournisseur de porte-greffes allemand ou de greffons roumains). La Sharka est une maladie des arbres fruitiers à noyaux causée par un virus appelé Plum pox virus.

6

|

**MANAGEMENT
ET ORGANISATION**



Plan stratégique 2013-2015: état d'avancement

L'année 2014 a vu la finalisation ou l'avancée significative des actions du plan stratégique de la DGAL pour la période 2013-2015. Tous les pilotes des 24 fiches-actions se sont mobilisés dans le respect du calendrier prévu.

De grands enjeux pour la DGAL sont portés par le Plan stratégique, comme :

- la réaffirmation de son rôle régalien et de sa réactivité en matière de sécurité sanitaire,
- la mise en transparence de son action pour renforcer la confiance,
- son rôle d'influence internationale qui contribue à la compétitivité de nos entreprises.

Les 24 actions du Plan sont réparties selon quatre axes :

- **actualiser et consolider les modes d'intervention de l'État** dans le domaine des politiques publiques portées par la DGAL ;
- **optimiser le fonctionnement collectif** et les modalités d'animation ;
- **rationaliser les outils** et les modalités de travail ;
- **positionner la DGAL et promouvoir ses politiques et ses actions** dans son environnement d'intervention.

L'année 2015 sera celle de l'aboutissement de cet ambitieux plan stratégique. Le Comité de pilotage continuera à suivre l'avancement des travaux, en veillant à l'adéquation des actions avec les orientations stratégiques et en procédant aux arbitrages nécessaires. Un bilan sera effectué en fin d'année 2015.

Des réflexions seront initiées au 3^e trimestre 2015 pour élaborer un Plan stratégique pour la période 2016-2018, correspondant au prochain budget triennal. ~●

Le management par la qualité : poursuite de la démarche

En 2014, la DGAL a poursuivi sa démarche de management par la qualité, s'appuyant sur une approche processus selon le référentiel ISO 9001.

La DGAL a une longue tradition de mise en œuvre des démarches qualité particulièrement pour la conduite des inspections (ISO 17020). Il a été décidé d'étendre ces démarches à l'ensemble des activités en s'appuyant sur la norme ISO 9001.

La cartographie des processus décrivant l'ensemble des activités de la DGAL a permis de distinguer, outre le processus management incluant la qualité, **4 processus de réalisation** (inspection, politiques publiques – réglementation, politiques publiques – mesures incitatives et veille, surveillance, prévention et gestion de crise) ainsi que **4 processus support** (communication, ressources humaines, systèmes d'information et finances).

Un premier retour d'expérience a été réalisé le 9 décembre à l'occasion de la réunion des DD(CS)PP, fondé sur les témoignages

de plusieurs directeurs. Il a permis d'illustrer les principes qu'il convient désormais d'appliquer dans chaque structure.

Un plan de formation concernant tous les agents a été construit pour accompagner cette évolution, s'appuyant sur une mallette pédagogique mise à disposition de tous les formateurs impliqués.

Articulation avec le contrôle interne

Le contrôle interne a été rendu obligatoire dans tous les ministères par le décret 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

La DGAL a contribué à la définition de la cartographie des risques du ministère, en cohérence avec la démarche d'identification des risques et des moyens de maîtrise conduite dans l'approche processus. **Ainsi, sur les 27 risques identifiés et**

hiérarchisés pour l'ensemble du ministère, 8 risques concernent directement la DGAL. Ces deux démarches sont de fait en parfaite cohérence.

C'est sur la base de cette cartographie que le comité ministériel d'audit interne établit un **programme annuel d'audit**.

Étapes

- **Juillet 2014** : définition des orientations stratégiques par le Directeur général de l'alimentation ;
- **Octobre 2014** : premier déploiement avec le processus management et publication de la déclaration de politique générale ;
- **Décembre 2014** : publication du manuel qualité national.

RESYTAL: système d'information de la DGAL une nouvelle étape franchie

RESYTAL franchit une nouvelle étape de son déploiement, conformément au calendrier élaboré il y a plusieurs mois.

L'application de « Gestion des inspections produits en abattoirs » a été mise en service au sein de plus de 280 abattoirs, au dernier trimestre 2014.

La fin de l'année 2014 a vu aussi l'ouverture de l'application de « Gestion des usagers » (domaine phytosanitaire) et celle de la « Gestion des Inspections » (domaine phytosanitaire).

Ces réalisations sont le fruit d'un travail engagé depuis plus de deux ans et demi par l'ensemble des équipes de la DGAL, du Secrétariat général du ministère et des représentants des services déconcentrés qui participent activement aux différents groupes de travail.

Plus de 150 sessions de formations ont été organisées dans le courant du dernier trimestre 2014. Davantage seront organisées en 2015 avec l'arrivée d'autres applications et surtout la formation des milliers d'agents des DD(CS)PP.

Le portail RESYTAL devrait être ouvert début 2015, puis la brique « Gestion des Usagers » aux DD(CS)PP en mai 2015, et dans le courant de l'année l'arrivée des briques « Analyse de risque », « Programmation des inspections ». Cet important programme de déploiement sera ponctué en fin d'année 2015 par l'ouverture de la « Gestion des Inspections » dans le domaine vétérinaire à l'ensemble des DD(CS)PP, accompagnée par la « Gestion des suites ». La nouvelle version de la Gestion des affectations opérationnelles (GAO) devrait être mise en place en mai 2015.

Enfin citons la plateforme de valorisation des données « DEDAL », accessible à l'ensemble de la communauté de travail et qui donne accès aux tableaux de bord de suivi et de pilotage ainsi qu'à des possibilités étendues de recherche et d'extraction de données.

Resy^stal

Système d'Information de la DGAL

L'ambition de Resy^stal, c'est :

- d'être un outil commun, performant et simple d'utilisation pour l'ensemble des personnels,
- de fournir en temps réel l'état sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire,
- d'évaluer et piloter les actions de la DGAL,
- de permettre un reporting rapide et fiable,
- de mutualiser les informations avec les acteurs du sanitaire en France.



NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX



Coopération, levée de barrières sanitaires, commerce, législation, frontières, sécurité des échanges, formation, etc.

Échanges entre services vétérinaires européens sur l'antibiorésistance

Les chefs des services vétérinaires (CVO) de l'Union européenne ainsi que des représentants de la Commission étaient invités à participer à une réunion de travail sur la lutte contre l'antibiorésistance en marge du Salon de l'agriculture, le 27 février 2014.

20 CVO (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Grande-Bretagne, Grèce, Luxembourg, République Tchèque, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse) et un représentant de la Commission européenne (DG Sanco – direction générale santé des consommateurs) ont répondu présent à l'invitation de la DGAL.

L'Europe est bien placée dans la lutte contre l'antibiorésistance et elle souhaite être pro-active sur ce sujet au niveau mondial.

La réunion a été ouverte par le ministre Stéphane Le Foll. Le groupe a eu des échanges intéressants sur cet enjeu majeur de santé publique animale et humaine dans le but d'avoir la meilleure efficacité individuelle et collective. Les CVO européens travaillent régulièrement ensemble à Bruxelles et se connaissent donc bien.

Nombre de réunions bilatérales dans le domaine animal et végétal (CIPV et OIE) : **44**

Nombre de délégations de pays tiers reçues en mission d'audit ou d'inspection : **30**

15 déplacements à l'étranger

Participation à **8** comités agricoles bilatéraux

Méditerranée: coopération en santé animale

Le Remesa a décidé d'investir dans une banque de vaccins régionale pour les maladies prioritaires, et plus particulièrement pour la fièvre aphteuse.

Deux réunions du Comité permanent conjoint (CPC) du Réseau méditerranéen en santé animale (Remesa) se sont tenues en mars 2014, à Malte, qui assurait la présidence, conjointement avec la Mauritanie, et en novembre à Tunis où les discussions ont principalement porté sur la fièvre aphteuse, compte tenu de la progression de cette maladie au Maghreb à partir du mois d'avril 2014. Les autres pathologies prioritaires identifiées par le réseau, telles que la peste des petits ruminants, la rage et la fièvre de la vallée du Rift ont aussi été abordées.

Les pays du réseau ont décidé d'unir leurs efforts pour créer une banque de

vaccins régionale. La gestion de cette banque sera confiée à l'OIE, sous l'égide d'un comité de gestion, comprenant bailleurs de fonds et pays membres du Remesa. Le stock de vaccins sera virtuel, pré-acheté auprès d'un laboratoire pharmaceutique suite à une procédure d'appel d'offres et activable à la demande en fonction des besoins.

Un tel système assure la flexibilité des commandes, une logistique maîtrisée jusqu'au point de livraison à des tarifs négociés à plus ou moins grande échelle. De telles banques de vaccins existent déjà en Asie du sud-est, où le dispositif fonctionne bien.

En 2015, la Grèce et l'Algérie co-président le réseau qui vient de s'élargir au Liban et à la Jordanie. Le prochain comité permanent conjoint se déroulera en Grèce (Héraklion) en mars 2015.

Ces réunions regroupent une trentaine de participants, parmi lesquels les CVO des pays membres, les représentants des organisations internationales et régionales ainsi que des experts des laboratoires de référence; pour la France, le représentant est Jean-Luc Angot, directeur général adjoint de l'alimentation et CVO.



Clôture du jumelage franco-tunisien en santé animale

Lancé en janvier 2012 et après plus de 27 mois de travail, le jumelage avec le Centre national de veille zoonitaire (CNVZ) de Tunisie visant au renforcement des capacités du centre a été clôturé le 24 avril 2014 lors d'un séminaire en présence du ministre de l'agriculture tunisien et des 2 CVO français et tunisien.

Ce jumelage était mené par un consortium franco-Italien impliquant la DGAL et France Vétérinaire International (FVI) pour la partie française, l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo de Teramo pour la partie italienne.

Son objectif était de permettre une gestion efficace de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire de leurs produits, une diminution de l'incidence des maladies animales et l'amélioration du statut sanitaire officiel de la Tunisie, ainsi que la promotion des échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale.

Avec un budget de plus de 2 millions d'euros financé par la Commission européenne, ce sont plus de 50 experts français, italiens mais aussi espagnols qui ont mis leurs compétences au service de ce projet piloté et coordonné par une conseillère de la DGAL sur place et un chef de projet du CGAAER pour la partie française.

Le bilan de ce jumelage est positif: il a permis de répondre à des besoins précis, à savoir le développement des capacités de veille et de surveillance zoonitaire du CNVZ, la proposition d'un nouveau cadre législatif, la définition d'une liste de mala-

dies prioritaires à surveiller et l'élaboration d'un plan stratégique pour les cinq prochaines années.

Ce jumelage conforte les relations qu'entretiennent la France et la Tunisie de longue date dans les domaines sanitaire et phytosanitaire; il fait suite à deux autres jumelages auxquels avait participé le ministre de l'agriculture en 2006 et 2008 dans les domaines de la santé des animaux et des végétaux respectivement. Il complète également les actions menées dans le domaine de la formation des vétérinaires officiels avec l'ENSV.

Importations: échanges de pratiques entre les grands postes frontaliers de l'Europe

Les animaux et végétaux qui entrent dans l'Union européenne sont soumis à des contrôles qui visent à éviter l'introduction des maladies végétales ou animales sur le territoire européen. C'est le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) de la DGAL qui a la charge de ces contrôles.

Une fois les produits acceptés, ils peuvent circuler librement à l'intérieur de l'ensemble de l'Union européenne. Il importe donc de veiller à ce que les contrôles soient exécutés de la même façon dans tous les postes frontaliers de l'Union.

Deux réunions d'échanges, l'une concernant les postes d'inspection frontaliers (PIF) portuaires de l'Union européenne, chargés du contrôle des animaux et produits d'origine animale, l'autre, les Points d'entrée communautaires (PEC), chargés du contrôle des végétaux, ont eu lieu en juin 2014.

Des sujets tels que la réglementation à l'import sur les produits composés, les



évolutions réglementaires souhaitées par certains États-membres (délai de transbordement), les problématiques émergentes (antibiorésistance, jurisprudence nationale quant à une décision de réexpédition pour absence de numéro d'agrément sur le lot), les divergences d'interprétation de la réglementation ont été abordés avec les PIF.

La DGAL a pris l'initiative de réunir pour la première fois les PEC de plusieurs États membres ainsi que de Suisse (dont le système de contrôle est intégré à celui de l'Union européenne), en vue d'un partage d'expérience, tant pour ce qui concerne les instructions techniques nationales que leur application concrète au sein des PEC. ~~~~~●

Importations de végétaux La réglementation précisée pour les voyageurs

Depuis le 21 janvier 2015, un nouvel arrêté fixe les quantités de végétaux et produits végétaux pouvant être ramenés dans les bagages personnels des voyageurs. Jusqu'alors, l'article 35 de l'arrêté du 24 mai 2006 prévoyait des dérogations aux contrôles phytosanitaires pour des « *petites quantités de vé-*

gétaux destinées à être utilisées par leur propriétaire ou leur destinataire à des fins non industrielles et non commerciales ou à être consommées durant le transport.» sans préciser lesdites quantités, ce qui pouvait prêter à confusion. Ce nouvel arrêté permet donc de clarifier la situation.

Il est à noter que cet arrêté **interdit formellement de ramener de la terre et certains types de végétaux**, notamment ceux destinés à la plantation (plantes en pots, greffons, boutures)

qui peuvent constituer un risque sérieux d'introduction de parasites dans l'Union européenne. Seuls les fruits et légumes (hors pommes de terre et agrumes) et des tiges de légumes feuilles ou fleurs coupées peuvent être ramenés dans les bagages, sous réserve de respecter les tolérances indiquées. Ces dernières sont fixées à un total de 5 kg ou 5 unités pour les fruits et légumes (limite la plus favorable), et à un total de 15 tiges de légumes feuilles, plantes aromatiques ou fleurs coupées. ~~~~~●

Entrée dans l'Union européenne de Mayotte, devenue « région ultra-périphérique »

Devenue département en 2011, Mayotte a connu le 1^{er} janvier 2014 de nombreux changements lors de son intégration dans l'Union européenne. En effet, Mayotte peut désormais bénéficier du dispositif dérogatoire des régions ultra-périphériques (RUP) prévu par la réglementation européenne.

En matière de contrôle à l'importation des produits d'origine animale en provenance de pays tiers, Mayotte dispose depuis mai 2014 d'un point d'entrée autorisé. Le champ de la dérogation aux exigences d'un poste d'inspection frontalier métropolitain est limité aux installations du poste frontalier (les règles européennes relatives aux conditions sanitaires d'impor-

tation restent d'application). En contrepartie, des mesures sont prises pour s'assurer que les produits importés ne sont pas réexpédiés vers la métropole et le reste de l'Union européenne.

En outre, des délais ont été accordés par Bruxelles à cet archipel de 202 000 habitants pour lui laisser le temps de mettre en œuvre certaines directives.



©Cheick Saïdou / Min.Agric.Fr

Prise de vues aériennes sur l'île de Mayotte.

Ainsi la mise aux normes de la taille des cages des poules pondeuses est différée à 2017 et celle des abattoirs à 2021. La pêche bénéficie également d'une dérogation lui permettant de moderniser et développer sa flotte de palangriers d'ici 2025. ~~~~~●

Condamnation pour tentative d'introduction illégale de produits végétaux

En juin 2014, un importateur a été condamné par le tribunal de grande instance de Paris à 15 000 euros d'amende avec sursis pour tentative d'introduction illégale de végétaux soumis à contrôles phytosanitaires. L'introduction illégale est en effet passible de 75 000 euros d'amende et de 2 ans d'emprisonnement.

Les contrôles à l'importation doivent permettre d'éviter l'introduction d'organismes nuisibles dans l'Union européenne (pour éviter, par exemple, des situations analogues à l'introduction du *phylloxera*, qui avait ravagé les vignobles et ruiné l'économie viticole).

En décembre 2012, sur un lot de végétaux arrivés à l'aéroport de Roissy, l'importateur avait tenté de soustraire 11 colis de basilic et de concombre amer au contrôle phytosanitaire. Ces produits, importés depuis le Vietnam, constituent des marchandises dites « à risque », car régulièrement bloquées et détruites par incinération après inspection défavorable.

Bien que le lot en question était exempt d'organismes nuisibles vivants, les feuilles de basilic présentaient des symptômes de parasites (galerie d'*Agromyzidae*).



Station animale de Roissy

Ouverture de la nouvelle station animale de Roissy

Les importations commerciales d'animaux vivants dans l'Union européenne doivent être contrôlées en station animale.

À Roissy, les lots d'animaux sont inspectés par les agents du poste d'inspection frontalier dans une nouvelle installation qui dispose des équipements

et du personnel nécessaires à la manipulation et aux soins des animaux.

En 2008, suite à un nouvel audit de la Commission européenne, le ministère de l'agriculture avait décidé de restreindre l'agrément de cette station. Le projet de construction d'une nouvelle station animale a été lancé dès 2009 mais les travaux n'ont débuté qu'en août 2012. Les travaux relatifs à la zone réservée à la réception et l'inspection de la faune sauvage ont été achevés en juillet 2014.

Pour des contrôles plus stricts des végétaux importés

La DGAL a présenté une proposition pour mettre en place des contrôles plus larges des végétaux importés, qui est actuellement en discussion au sein du Conseil de l'Union européenne.

Un projet de nouveau règlement concernant la santé des plantes est actuellement en négociation au sein de l'Union européenne. Ce projet n'apporte aucun changement significatif au système actuel des contrôles des importations dans l'Union des végétaux et produits végétaux provenant des pays tiers.

Or ce système a montré de graves insuffisances, essentiellement parce qu'il ignore une grande quantité de végétaux : plus de 70 % ne sont pas contrôlés, sans qu'une étude préalable ait montré qu'ils ne présentent aucun danger pour la santé des plantes.

En conséquence, de nombreux nouveaux parasites ont été introduits sur le terri-

toire européen ces dernières années, ce qui est extrêmement dommageable tant à l'environnement qu'à l'agriculture. Par exemple, la mouche *Drosophila suzukii*, originaire d'Asie qui pose actuellement de graves problèmes à la vigne, a certainement été introduite par des fruits dont de nombreuses espèces ne sont pas contrôlées.

C'est pourquoi la France, avec l'appui de six autres États membres, demande qu'une approche préventive soit adoptée, qui consisterait à faire évaluer par des experts de l'Union européenne l'ensemble des filières d'importation avant d'autoriser leur entrée sur le territoire de l'Union.



Ouverture de marchés : de beaux succès

La DGAL a obtenu plusieurs succès dans les négociations qu'elle a menées pour la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires à l'exportation.

À **Taiwan** notamment, avec la viande de volailles et des produits à base de viande de volailles, dont le foie gras en décembre 2014. Cette ouverture a été précédée par celle obtenue pour la filière porcine en mars 2014 et a été rendue possible par la signature d'un arrangement de coopération agricole qui ouvre la voie à une collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que la régionalisation en cas de foyers d'origine animale ou la e-certification.

Réouverture de marchés



À l'occasion du lancement à Alger en octobre 2014 d'un jumelage entre services vétérinaires français et algérien, les autorités algériennes ont annoncé que les importations de bovins vivants depuis la France étaient à nouveau autorisées.

...avec la Russie

Les autorités russes ont levé - sous conditions - un embargo de février 2012 sur les bovins vivants et leur matériel génétique en provenance de pays touchés par la maladie de Schmallenberg. Cette décision faisait suite aux négociations bilatérales conduites entre les CVO français et russe depuis plus de deux ans, ayant abouti à la conclusion d'un protocole technique en juillet 2013 et la reprise « expérimentale » des exportations de bovins. Grâce à ce protocole bilatéral, plus de 2 000 bovins français ont pu être

exportés en Russie au cours d'envois pilotes avec d'excellents résultats, et l'extension de ces conditions franco-russes à l'ensemble des exportations européennes devrait permettre une augmentation significative des exportations vers la Russie.

Par ailleurs, les négociations se poursuivent activement pour tenter d'obtenir la levée des embargos sanitaire de janvier et politique d'août 2014, qui affectent fortement l'économie des filières animales et végétales françaises et européennes.

...avec l'Algérie

L'Algérie a annoncé en octobre 2014 que les importations de bovins vivants depuis la France étaient à nouveau autorisées.

Ces dernières avaient été suspendues en juillet suite à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse qui avaient contraint Alger à limiter les mouvements d'animaux sensibles dans l'attente de la stabilisation de la situation sanitaire. Grâce à la mise en œuvre d'une vaste campagne de vaccination à laquelle l'Union

européenne et la France ont contribué en fournissant des doses de vaccins anti-aphteux, les services vétérinaires algériens ont pu maîtriser la progression de la maladie et annoncé la reprise à compter du 13 octobre des importations de bovins vivants.

...avec les États-Unis

Il s'agit de la réouverture du marché aux pommes et poires françaises, suite à la signature d'un accord bilatéral en juillet 2014. Les premières exportations ont eu lieu en décembre 2014. C'est aussi la reprise du processus d'agrément avec

de nouveaux sites agréés par l'USDA (United States department of agriculture) qui vont pouvoir exporter du jambon de Bayonne et d'autres charcuteries vers les États-Unis.

À noter également, suite à une mission à Ankara en octobre, l'allègement des conditions du certificat sanitaire pour la **Turquie** permettant de relancer les exportations de bovins vivants.



France – Chine : des avancées en termes de coopération agricole et pour les exportations agroalimentaires françaises

Le ministre Stéphane Le Foll s'est rendu à Pékin et Shanghai (SIAL) du 11 au 13 mai 2014. Ce déplacement faisait suite à la visite en France du Président chinois, en mars dernier, dans le contexte du cinquantenaire des relations diplomatiques entre les deux pays.

Le volet sanitaire était très présent dans le programme de cette visite ministérielle à laquelle participait une délégation de la DGAL conduite par son Directeur général.

Avec le ministre de l'administration générale de la supervision de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (AQSIQ), Stéphane Le Foll a abordé les questions

d'accès au marché des produits agricoles et agroalimentaires et les avancées obtenues récemment, pour la charcuterie avec l'autorisation en cours de trois entreprises françaises et les poudres de lait infantile.

Cette rencontre a aussi permis, grâce à la signature par les ministres chinois et français d'un protocole révisé, de mettre fin au contentieux qui bloquait les exportations

de chevaux français depuis un an environ. Les premières exportations de chevaux vers la **Chine** ont ainsi pu avoir lieu en décembre 2014.

Un séminaire sur la sécurité sanitaire était également organisé à Pékin avec la participation de la DGAL qui a pu valoriser l'expertise française en matière de traçabilité, comme outil essentiel pour assurer

et contrôler la sécurité sanitaire des aliments. La Chine, qui lance une réforme de fond pour mettre en place un système de traçabilité des aliments, souhaite développer sa coopération avec la France, en particulier sur les produits laitiers.

Était aussi présente au SIAL de Shanghai une importante délégation de professionnels français du secteur de la charcuterie. L'ouverture du marché chinois aux charcuteries « made in France » est l'aboutissement d'un long travail de négociation mené par la DGAL. Grâce aux protocoles sanitaires négociés, **la France sera le premier pays à être autorisé à exporter une très large gamme de charcuteries cuites et sèches vers la Chine.**

Dans le domaine de la santé animale, **la levée de restrictions pour les exportations de produits français** relatives aux maladies de Newcastle, Influenza Aviaire et maladie de Schmallenberg a été discutée et les négociations se poursuivent. La DGAL attend également avec une certaine impatience la levée de **l'embargo ESB**, qui n'a pourtant plus de justification scientifique depuis que l'OIE a en mai 2008 accordé à la France le statut « risque maîtrisé ». Un groupe de travail bilatéral devrait se réunir à Pékin en mars 2015.



La formation des vétérinaires officiels: 1^{re} édition de la « summer school »

L'École nationale des services vétérinaires (ENSV), Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels, accueille depuis une quinzaine d'années des vétérinaires officiels de pays partenaires de la France (plus de 70 personnes à ce jour, notamment Algérie, Maroc et Tunisie) dans le cadre de la formation dispensée aux fonctionnaires français avant leur prise de poste comme vétérinaires officiels.

Cette action mise en place avec l'appui financier du ministère chargé de l'agriculture et/ou du ministère chargé du développement international participe au Plan stratégique international de notre ministère. Elle contribue au rapprochement des autorités compétentes de la France et de ces pays, mais restait limitée jusqu'en 2014 aux pays francophones.

Des pays anglophones convaincus par le modèle de formation français ont souhai-

té en bénéficier dans le cadre du renforcement de la capacité de leurs services vétérinaires (en particulier, sollicitations reçues de la part des autorités de Hong-Kong et de Chine).

Du 2 juin au 4 juillet 2014, 8 cadres des services vétérinaires de 7 pays (Serbie, Brésil, Turquie, Chine, Hong-Kong, Égypte, Liban) ont assisté au programme de formation en sécurité sanitaire des aliments, intégralement dispensé en langue anglaise, élaboré par l'ENSV, avec l'appui de France vétérinaire internationale (FVI). Ce programme était constitué de 5 semaines de formation, avec des séquences théoriques, des visites sur le terrain et un voyage d'étude en fin de séjour.

En 2015, ce programme sera reconduit sur la thématique de la santé et du bien-être animal.

La DGAL en chiffres

Les inspections et contrôles réalisés en 2014

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

Les contrôles à l'importation

DENRÉES IMPORTÉES	NOMBRE DE LOTS CONTRÔLÉS	NOMBRE DE LOTS REFUSÉS
Animaux et produits animaux	46 000	400
Végétaux et produits végétaux	47 000	800

Programme annuel de surveillance de la contamination des productions primaires, des denrées et des aliments pour animaux

	PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2013	PRÉLÈVEMENTS NON CONFORMES 2013	PRÉLÈVEMENTS PROGRAMMÉS EN 2014
TOTAL dont :	62 300	202	65 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	51 100	69	49 000
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	5 000	39	6 500
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	800	68	1 600
Contaminants dans les aliments pour animaux	1 800	18	1 800
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 600	8	3-5 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	2 000	-	4 300

* médicaments vétérinaires, substances anabolisantes, substances interdites, contaminants environnementaux et industriels.

** bactéries (Salmonella, E.coli STEC...), virus, parasites.

Les résultats de la campagne 2014 seront disponibles dans le bilan PSPC 2014, à paraître en septembre 2015.

Les contrôles en santé et protection animales

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	16 000	700 mises en demeure
animaux d'élevage	9 400	
transport d'animaux	3 000	
animaux de compagnie	1 600	
équidés	700	
expérimentation animale	300	
en abattoir	950	

Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	18 750	400 mises en demeure
inspection sanitaire en élevage	4 500	
salmonelles	9 700	
identification	3 000	
pharmacie vétérinaire	750	
sous-produits animaux	350	
alimentation animale	225	
reproduction	225	

Les contrôles en qualité et protection des végétaux

Ces contrôles visent à s'assurer des conditions d'utilisation et de distribution des produits phytosanitaires.

	Nombre d'inspections
TOTAL dont :	6 600
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	6 000
Contrôle au stade de la distribution de produits phytosanitaires	600
Contrôle du respect des règles d'hygiène	400
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	1 800

Les contrôles de la sécurité sanitaire des aliments

	Nombre d'inspections	Suites	dont :			
			Avertissements	mises en demeure	fermetures totales ou partielles	Procès-verbaux
TOTAL dont :	78 000	14 550	8 800	4 100	550	1 100
établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	25 000	2 900				
restauration collective	17 000	2 800				
restauration commerciale	15 000	5 800				
commerces	12 000	3 000				
inspections documentaires	9 000	50				

* ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services assurent par ailleurs une inspection permanente.

Directeur de la publication

Patrick Dehaumont

Rédaction

Direction Générale de l'Alimentation

Conception et coordination

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS)

Création graphique et réalisation

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

Crédit photos

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15
- iStockPhoto

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement. Février 2015.



www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr